

Séance de l'après-midi du 22 juillet 2020

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. MICHEL GERMAIN, président**
M. SCOTT McKAY, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION
DES APPALACHES-MAINE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 22 juillet 2020 à 13 h 30
Centre des congrès de Québec
1000, boulevard René-Lévesque Est
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 22 JUILLET 2020

MOT DU PRÉSIDENT 1

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET COMPLÉMENTS D'INFORMATION..... 1

PAUSE

COMPLÉMENTS D'INFORMATION (SUITE)
ET QUESTIONS DE LA COMMISSION..... 42

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. DAVE PERREULT 58

MOT DE LA FIN 73

SÉANCE AJOURNÉE AU 22 JUILLET 2020 À 19 h

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Mesdames et Messieurs, bonjour et bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le Projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine. Nous allons poursuivre nos travaux cet après-midi. Je signale que le registre est disponible dans notre site Web pour celles et ceux qui désirent poser des questions, de même que par téléphone, au 1-800-463-4732, poste 6. Donc, vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour adresser des questions à la Commission. Les gens seront appelés dans l'ordre d'inscription.

10 Je désire vérifier si l'initiateur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance. Donc, vous nous les signalez, Monsieur Tremblay, et également, si vous avez de nouvelles personnes-ressources qui sont ici aujourd'hui, de nous les présenter. À vous la parole.

M. NICOLAS TREMBLAY :

15 Oui, Monsieur le Président. Donc, quelques points de suivi, effectivement, à la séance d'hier. Donc, nous avons déposé la capsule visuelle présentée hier sur les autres projets d'interconnexion à l'étude, ainsi que celle sur les résultats de la consultation réalisée récemment sur la variante de tracé à Thetford Mines et Saint-Joseph-de-Coleraine. Nous avons aussi déposé le plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution.

20 Notre collègue Érik Bellavance, directeur, Relations commerciales et croissance des exportations, est aussi dans la salle pour effectuer, au moment où la commission le souhaitera, une présentation sur les aspects commerciaux du projet.

25 Je voudrais préciser aussi que certains de nos spécialistes sont à distance, disponibles sur Teams, notamment Jacques Rodrigue, évaluateur agréé à Expertise immobilière, Colette Lettre Racine et Nadine Jeannotte, conseillères, Relations avec le milieu, Patric Frigon, conseiller, Relations avec les autochtones, Julie Couture, conseillère, Autorisations gouvernementales, Martin Perron, conseiller, Environnement, spécialiste en archéologie, pardon, et Franck Duchassin, ingénieur acousticien.

30 Nous...

LE PRÉSIDENT :

35 Très bien. Merci. Oui?

40 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

Oui, juste en -- on a plus d'information concernant la question sur le givre et le verglas. Donc...

45 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pouvez la donner tout de suite.

50 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

55 Donc, évidemment, c'est deux phénomènes différents, mais le résultat est essentiellement -- sensiblement le même, c'est-à-dire l'accumulation d'une couche de glace sur les conducteurs. Comme il a été mentionné hier, la nouvelle ligne d'interconnexion a été conçue selon un niveau de fiabilité stratégique d'une période de récurrence de 150 ans. Le tracé traverse deux zones climatiques pour lesquelles les épaisseurs de verglas utilisées pour nos calculs sont respectivement de 45 millimètres sur environ les 46 premiers kilomètres de la ligne en partant du poste des Appalaches, et 40 millimètres sur le 57 kilomètres jusqu'à la frontière. Il s'ajoute aussi à ça, lorsque le tracé traverse des zones d'amplification de givre, des vérifications supplémentaires sont requises à ce moment-là. Le facteur d'amplification s'applique sur le verglas de base, et augmente en fonction de l'altitude. Le projet étant majoritairement localisé de manière à éviter les sommets, peu de pylônes ont une altitude supérieure à 550 mètres, altitude à partir de laquelle l'amplification sur le verglas de base s'applique.

65 Comme mentionné à l'étude d'impact sur l'environnement, le tracé de la nouvelle ligne traverse trois zones d'amplification de givre, la première sur 8 kilomètres à partir du poste des Appalaches, la seconde sur 17 kilomètres dans la municipalité de Nantes, et la troisième sur 6 kilomètres avant le point d'interconnexion. Donc, lorsqu'on élabore les tracés de lignes, nous cherchons à éviter les zones d'amplification de givre et les sommets.

70 En résumé, la ligne de transport est conçue pour résister aux charges climatiques prévisibles les plus susceptibles d'affecter sa fiabilité. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

75 Très bien. Merci. Nous allons faire le tour du côté des personnes-ressources. Donc, je vais commencer avec le ministère de l'Environnement. Avez-vous des informations à déposer ou des personnes-ressources à nous signaler?

80 **Mme CYNTHIA MARCHILDON :**

85 Bien, je vais faire le tour des personnes-ressources. Cynthia Marchildon, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique. Je suis accompagnée de Vincent Boucher, chargé de projet à la même direction, et de Claudia Murphy et Raphaël Demers, analystes à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Chaudière-Appalaches. On n'avait pas d'information à vous présenter suite à la séance d'hier soir.

LE PRÉSIDENT :

90 Du côté du ministère de la Santé?

M. RENÉ VEILLETTE :

95 Oui, René Veillette, ministère de la Santé. Je suis accompagné cet après-midi au téléphone par Docteur Isabelle Samson, de l'Estrie.

LE PRÉSIDENT :

100 Si le temps nous le permet -- ça va dépendre pour les citoyens, mais nous, du côté du ministère de la Santé, on voudrait aborder les sujets -- bien entendu, on a reçu des questions de citoyens concernant les -- par écrit -- les champs électromagnétiques, puis nous, de notre côté, il y a la question des résidus d'amiante qu'on voudrait essayer d'aborder cet après-midi, donc, du côté du ministère de la Santé, entre autres. Je vous remercie.

105 Du côté du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs?

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

110 Oui. Mon nom est Jean-François Bergeron, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. On n'a aucun document à déposer à ce moment-ci, et selon les questions formulées par la commission, des personnes en région pourraient être contactées, selon vos questions.

LE PRÉSIDENT :

115 Très bien. Merci. Du côté du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles? On avait dit MFFP, tantôt? OK. Il est en ligne? C'est monsieur Nazon, hein? C'est ça qu'on m'a dit, ce serait monsieur Nazon. On a dit ça tantôt.

Monsieur Nazon, est-ce que vous êtes en ligne?

120 **M. PHILIPPE NAZON :**

Oui, je suis en ligne, Monsieur Germain.

125 **LE PRÉSIDENT :**

OK. Bonjour.

130 **M. PHILIPPE NAZON :**

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

135 Alors, si vous voulez vous présenter, s'il vous plaît? Donc, vous remplacez la personne-ressource d'hier, le porte-parole?

M. PHILIPPE NAZON :

140 Oui. Donc, Alain Tremblay, qui était présent chez vous. Donc, il est absent. Moi, je suis accompagné, donc, d'un collègue de travail, Sébastien Charron, qui est aussi en ligne. Donc, on n'a pas de documents à présenter aujourd'hui. Donc, on est disponibles pour répondre à des questions qui pourraient survenir de la salle ou des commissaires.

145 **LE PRÉSIDENT :**

150 Très bien. Je vous remercie. Donc, du côté des autres personnes-ressources, est-ce qu'il y a des éléments nouveaux? MRC -- les MRC sont en ligne, je crois? Donc, du côté des autres personnes-ressources, est-ce que vous avez des éléments à nous signaler, soit un dépôt de document ou une nouvelle personne-ressource qui est présente?

M. JEAN-FRANÇOIS GUAY :

155 Monsieur le Président, je suis accompagné de Madame Nathalie Gobeil, qui est conseillère en développement pour la région de l'Estrie.

LE PRÉSIDENT :

160 Très bien. Merci. Alors, ce que nous allons faire aussi, nous allons débiter -- on avait convenu, hier, pour une présentation du côté d'Hydro-Québec, et nous avons été contactés aussi pour une présentation qui le ministère des Forêts était intéressé à nous faire. Donc, est-ce que vous êtes toujours en mesure de la faire, cette présentation-là? Très bien.

165 Nous allons commencer avec la présentation d'Hydro-Québec, mais après ça, on ira de votre côté. Alors, nous, ce qu'on va faire, après chaque présentation, on va poser quelques questions, et après ça, bien, une fois qu'on aura fait ces deux présentations, posé nos questions, on vérifiera si des citoyens veulent poser des questions. Sinon, à ce moment-là, on irait, entre autres, poser des questions sur les champs électromagnétiques -- donc, sur les questions qu'on a reçues par écrit. Donc, on pourra le prendre dans cet ordre-là. Après ça, bien, si, effectivement, on n'a pas encore de citoyens, on posera des questions sur la question des résidus d'amiante qui sont présents le long de l'emprise.

170 Donc, je vais laisser la parole à Hydro-Québec.

M. NICOLAS TREMBLAY :

175 OK. Merci, Monsieur le Président. Donc, j'inviterais mon collègue Érik Bellavance à procéder à la présentation sur les aspects commerciaux du projet.

M. ÉRIK BELLAVANCE :

180 Oui. Bonjour tout le monde. Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire. Alors, je m'excuse d'avance pour la facture spartiate de la présentation qu'on va vous faire, mais dans le temps imparti, c'est le mieux qu'on a pu faire, et je vous invite également à m'interrompre si vous avez des interrogations qui sont soulevées par la présentation, ou encore, qui est peut-être plus probable, que mes propos s'avèrent imprécis.

185 Alors, on vous propose dans un premier temps de faire un bref complément d'information, vous présenter un bref complément d'information sur le cadre réglementaire du Québec, qui est en place depuis près de 20 ans. Après ça, on va faire un bref survol sur les activités d'exportation, les initiatives de décarbonation, qui vont bien au-delà de la province du Québec, également, les marchés d'exportation, et finalement, la transaction avec le Massachusetts, qui fait l'objet, je pense, j'ai cru comprendre, d'un engagement de notre part, suite aux échanges d'hier soir. Alors, je vous propose de suivre cet ordre-là. Et donc -- est-ce qu'on peut changer la présentation, s'il vous plaît? D'accord.

190

195

Alors, hier, on a eu l'impression, peut-être faussement, qu'il y avait une impression qui se dégageait qu'il pouvait y avoir péril en la demeure en termes d'approvisionnement futur des besoins québécois. Et, en d'autres termes, existe-t-il une concurrence entre les opportunités d'affaires à l'extérieur du Québec et celles qui sont propres aux besoins québécois? Et la réponse, sans nuance, c'est non.

200

Et la raison pour laquelle on est catégoriques et qu'il n'en est rien, c'est que les approvisionnements québécois sont sécurisés. Et la façon dont ç'a été fait, c'est un régime qui a été créé par le gouvernement il y a près de 20 ans. Et peut-être que certains d'entre vous êtes familiers avec le concept d'énergie patrimoniale ou de contrat patrimonial. Et, en deux mots, ce que c'est, c'est un volume d'énergie qui est réservé aux besoins québécois, à la hauteur de 178,9 térawattheures par année, qui assure à tous les Québécois un approvisionnement de base, stable, d'énergie propre et renouvelable, et qui est à prix fixe, et pendant longtemps, même pas indexé, et au cours des dernières années, qui a fait l'objet d'une modeste indexation.

205

210

Et ça, ce volume-là est fourni, et c'est la loi qui l'exige, par les installations du parc de production d'Hydro-Québec Production. Et ce que ça veut dire, le corollaire de ça, c'est qu'au-delà de cet engagement-là de près de 180 térawattheures, le parc de production d'Hydro-Québec devient en quelque sorte à l'affût de saisir des opportunités d'affaires, que ce soit domestiquement, donc, sur le marché du Québec, ou sur les marchés d'exportation, qu'on pense aux provinces canadiennes, on pense aux États limitrophes américains. Voilà. Alors, ça, c'est un premier élément.

215

220

Et donc, il y a donc obligation -- et d'ailleurs, la Régie suit de près cette -- l'évolution de la demande au Québec, et c'est entre autres, aussi, si vous permettez, en deux minutes, un rappel que, comme je l'indiquais tantôt, c'est un régime qui a été instauré il y a près de 20 ans, et si on regarde en rétrospective, ça s'est avéré extrêmement bénéfique pour l'ensemble des Québécois. Parce que, comme je le disais, dans un premier temps, en termes d'approvisionnement, ça a assuré aux Québécois, et ça assure toujours aux Québécois un approvisionnement extrêmement -- à prix très concurrentiel, pour ne pas dire autre chose, et d'énergie propre à 100 % ou presque.

225

230

Et, par ailleurs, ç'a permis aussi, du côté de la division non réglementée d'Hydro-Québec, d'aller saisir beaucoup d'opportunités d'affaires sur les marchés d'exportation. On y reviendra tantôt, d'ailleurs. Alors -- et ça, évidemment, on comprend que tous revenus incrémentaux qui rentrent dans les coffres d'Hydro-Québec finissent par rejaillir sur l'ensemble de l'économie du Québec, via les dividendes versés à son actionnaire.

Et l'autre aspect de ça, c'est que ça veut dire qu'à l'inverse, il y a un autre régime qui s'applique, c'est au-delà des besoins du distributeur, ce qu'on appelle -- on a appelé, hier, là, dans

235 le jargon, « distributeur », mais, en fait, c'est la division Hydro-Québec Distribution, il y a, au-delà de ce 180 -- bien, en fait, 179 térawattheures, un régime concurrentiel, et qui peut être -- et qui est supervisé et fait l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la Régie de l'énergie.

240 Il y a aussi -- il peut y avoir, de temps à autres, des initiatives qui sont, j'oserais employer le terme, dirigées par l'actionnaire ou le gouvernement. On pense, entre autres, aux initiatives éoliennes qui ont été déployées au cours des dernières années, qui ont mené à l'octroi de plus de 3 000 mégawatts d'éolien au Québec.

245 Alors, en somme, pour Hydro-Québec Distribution, qui est une entité réglementée qui est sous la juridiction de la Régie, elle doit faire l'objet d'un suivi rigoureux de ses engagements envers les Québécois, et aussi, on peut penser -- quand une entité est réglementée, on peut penser, évidemment, que son rendement financier est en quelque sorte plafonné et monitoré, si vous me permettez l'expression -- l'anglicisme, alors que Hydro-Québec Production, qui, elle, n'est pas réglementée, une fois cette obligation remplie, son pacte envers les Québécois, il peut se mettre à la recherche d'opportunités à l'extérieur du Québec pour faire fructifier, et n'ayant aucun plafonnement quant à son rendement financier, et c'est ce qu'on a pu voir se dérouler sous nos yeux depuis près de 20 ans.

Est-ce que vous avez des questions ou des précisions sur cet aspect?

255 **LE PRÉSIDENT :**

Pas sur cet aspect-là, mais c'est plutôt sur les aspects reliés à l'approvisionnement, autrement dit, vers le Massachusetts. Donc, seriez-vous capable de répondre à certaines des questions?

260 **M. ÉRIK BELLAVANCE :**

Absolument. C'est -- tout à fait. Je sais que c'est de beaucoup d'intérêt pour vous et certains intervenants d'hier, puis je vous propose d'y revenir dans quelques instants.

265 Alors, deuxième élément, au niveau des exportations, il faut savoir que -- et j'inviterais ceux qui ont la patience de le faire d'aller consulter de vieux plans stratégiques d'Hydro-Québec, et, d'ailleurs, au hasard -- on se faisait la blague, entre collègues, au hasard de nos recherches il y a peut-être six mois, on est tombés sur un vieux plan stratégique qui, je crois, datait du milieu des années '80, et déjà, au coeur de la stratégie d'Hydro-Québec dans son plan stratégique, c'était l'accroissement des exportations. Bref, ce n'est pas une initiative qui date d'hier, et depuis 20 ans,

c'est -- quelqu'un qui consulte les différentes éditions du plan stratégique, c'est au coeur de la planification, si on veut, ou des grandes stratégies de la vision d'Hydro-Québec.

275 Alors -- et comme je le disais, ça fait plus de 20 ans que cette idée-là ou cette initiative-là a été accélérée, au point où on a un procédé à l'accroissement de l'offre, autrement dit, de l'expansion du parc de production. Je pense que Monsieur Tremblay, hier, du ministère de l'Environnement (*sic*), vous en a déjà glissé un mot hier soir. Et, dans le fond, ce qu'on peut -- je
280 peux dire ça autrement, c'est qu'on s'est donné, chez Hydro-Québec, les moyens de nos ambitions. On a fait croître le potentiel du parc de production, et vous allez pouvoir voir l'étendue de cet accroissement-là sur la pièce qui suit, sur la prochaine -- prochaine diapo. Voilà. Et donc, vous pouvez voir qu'au cours des 17 dernières années, s'est ajouté plus de 5 100 mégawatts de production additionnelle, propre et renouvelable à 100 %. Alors, ce qu'il reste simplement à mettre en service, c'est la dernière phase du projet Romaine, la Romaine-4.

285 Alors, la résultante, puis on commence à toucher à votre interrogation, Monsieur le Président, la résultante de ça, c'est que par sa vision stratégique, Hydro-Québec s'est dotée d'un stock, disons ça comme ça, un stock d'énergie disponible, et depuis ce temps, depuis -- moi, personnellement, ça fait plus de 13 ans, puis j'ai des collègues que ça fait encore plus longtemps
290 que ça, et c'est devenu notre mission de chercher à maximiser la valeur de cette croissance-là, qui, comme je le disais, à la fin de la journée, pardonnez-moi encore l'anglicisme, bénéficiera à l'ensemble des Québécois.

295 Par contre -- et ça, ça va toucher un autre élément qui a été mentionné un peu en filigrane hier -- l'accroissement de la capacité d'exportation, elle, n'a pas cru au même rythme. En fait, il n'y a eu aucun développement ou accroissement ou construction d'une nouvelle interconnexion avec les marchés voisins depuis plus de 30 ans. Alors -- et je me permets de -- les comparaisons sont toujours un peu boiteuses, mais je m'aventure quand même, en essayant de vous illustrer ce phénomène-là, un peu par un phénomène d'autoroute. C'est qu'il y a de plus -- il n'y a pas de
300 nouvelles autoroutes, mais il y a de plus en plus de voitures qui veulent l'emprunter, cette autoroute-là. Et là, on est à un point où, toujours pour réaliser la vision stratégique de l'entreprise où on veut accroître les exportations, un projet comme la ligne Appalaches-Maine est crucial dans la réalisation de cet objectif-là, parce qu'il y a embouteillage sur les réseaux du Québec afin de sortir et d'exporter cette production disponible là.

305 Et je le disais, ça fait près de 10, 12 ans qu'on travaille à chercher à maximiser cette valeur-là, parce qu'il faut comprendre qu'il ne peut pas -- et c'est un défi constant dans notre industrie d'arrimer l'opportunité d'affaires avec l'offre que tu développes. Parce que dans le cas de grands ouvrages hydroélectriques comme ceux-là, je pense que tout le monde ici sait que ça prend une
310 quinzaine d'années à développer. Alors, on ne peut pas constamment être opportunistes au

315 sens où on attend l'opportunité d'affaire pour développer. Il y a un jeu, à un moment donné, où on doit un peu avoir une vision stratégique, et on va dire gager sur le futur, quand on pense qu'on a les bonnes cartes, et on voit les développements, puis on arrive au prochain point dans deux instants, là, sur la décarbonation, je pense qu'Hydro-Québec a fait le bon choix. Son énergie disponible est actuellement très convoitée par les juridictions voisines, et fait l'objet d'envie à peu près dans tous les autres marchés. On est privilégiés, nous, d'avoir déjà ce bilan-là, où on est tout près de 100 % propre et renouvelable, alors, ce qui est loin d'être le cas de nos voisins.

320 Et donc, en conclusion sur celle-ci, l'énergie disponible est à valoriser. C'est notre métier, dans mon groupe chez nous, et l'opportunité avec le Massachusetts est une consécration ou une -- et s'intègre parfaitement dans cette démarche-là.

325 S'il n'y a pas d'interrogations, je vous proposerais -- je vous inviterais à passer au prochain sujet, la décarbonation. Très rapidement, parce que ç'a été effleuré un petit peu hier, bon, je pense qu'au niveau de la politique publique -- je m'excuse pour l'anglicisme, là, je ne sais même pas si c'est une bonne expression en français. Ce que je voulais dire, c'est « *public policy* ». Il y a un large consensus sur la décarbonation à peu près dans -- de façon -- un large consensus. Je ne dirais pas qu'il est unanime, mais il est assez large, certainement dans nos marchés qui sont limitrophes, évidemment, incluant le Canada.

330 Par contre, les approches et les moyens sont assez différents. On pense, par exemple, au Québec, où il y a eu des choix de société qui ont été faits où on décide de limiter davantage à même la source émettrice. Autrement dit, c'est les gens qui -- les gens ou les entreprises qui produisent des GES qui doivent, via un système d'échange et de plafonnement, là, « *cap and trade* », là, de se procurer des crédits, et ç'a mené à une bourse, aussi, secondaire, tout ça. Si on prend, par exemple -- parce qu'on arrive à ça, l'opportunité du Massachusetts, le Massachusetts, à l'instar de plusieurs autres juridiction, ont pris une approche différente, eux. En termes de -- comment dire -- du secteur électrique, pardon, pour le secteur électrique, l'approche a été plutôt d'imposer aux distributeurs d'électricité de rencontrer des cibles, et de se procurer, excusez-moi
340 l'anglicisme, de s'approvisionner auprès de sources propres et renouvelables, et ce qui a mené -- et, notamment, il y a eu plusieurs initiatives législatives au Massachusetts -- là, on pense entre autres au *Global Warming Solutions Act*, et autres, et qui ont mené à l'appel d'offres qui, finalement, nous occupe tous aussi aujourd'hui. Parce que s'il n'y avait pas eu d'appel d'offres, il n'y aurait pas eu de contrat, puis s'il n'y avait pas eu de contrat, malheureusement, il n'y aurait pas
345 encore un projet d'interconnexion. Alors, c'est ce que j'avais simplement à apporter comme -- peut-être contextualiser un petit peu le contexte de la décarbonation, Québec versus Massachusetts. Ça vous va?

350 **LE PRÉSIDENT :**

À ce sujet-là, d'ailleurs, le rapport de développement durable 2018 d'Hydro-Québec ainsi que le plan stratégique 2020-2024 met un chiffre en lien avec le contrat avec le Massachusetts de 36 millions de tonnes.

355 **M. ÉRIK BELLAVANCE :**

Absolument. Vous parlez de 3 millions de tonnes et de 700 000 voitures, je crois?

360 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Puis, au total, 36 millions de tonnes sur la durée du contrat.

M. ÉRIK BELLAVANCE :

365 Oui.

LE PRÉSIDENT :

370 Ce qu'on aimerait avoir là-dessus, c'est -- ce n'est pas nécessaire de répondre maintenant, mais avoir -- ça peut être une réponse par écrit pour savoir comment le calcul s'est fait pour arriver...

M. ÉRIK BELLAVANCE :

375 La méthodologie.

LE PRÉSIDENT :

380 Donc, le détail -- un peu de détail sur le calcul du 36 millions de tonnes...

M. ÉRIK BELLAVANCE :

Tout à fait.

385 **LE PRÉSIDENT :**

... en lien avec la décarbonation.

M. ÉRIK BELLAVANCE :

390 On en prend l'engagement et on vous reviendra. Oui.

LE COMMISSAIRE :

395 Et si jamais c'était possible, aussi, d'associer -- je vais poser la question directement : est-ce que cet approvisionnement-là, ce contrat-là, va mener à la fermeture d'une centrale thermique quelque part?

M. ÉRIK BELLAVANCE :

400 Tout à fait.

LE COMMISSAIRE :

405 Si vous pouviez identifier ça, ce serait plus -- ce serait vraiment la démonstration la plus solide, là.

M. ÉRIK BELLAVANCE :

410 Oui. Bien sûr. Je vais voir ce qu'on peut trouver, et je ne veux pas avoir l'air de quelqu'un qui veut éviter de vous répondre, mais ça représente un défi. Je vais voir si ça existe. Ce que je peux vous dire, par contre, c'est qu'au niveau des approbations lorsqu'on a fait tout le processus réglementaire pour faire approuver à la fois la partie américaine de l'interconnexion et les contrats d'approvisionnement -- parce qu'il faut se rappeler que ça aussi, c'est réglementé, hein, il faut que ça soit approuvé, parce que ç'a été -- ça a fait l'objet d'un processus concurrentiel -- on a y revenir tantôt -- mais ce que je veux vous dire là-dessus, c'est que c'est clair que les producteurs d'énergie fossile sont au coeur des opposants, et un chiffre a été avancé lors de leurs représentations qui estimait que ce seul projet-là leur faisait perdre environ 3 millions de dollars de revenus par jour. Alors, ça vous donne une perspective. Maintenant, quelle unité directement va être déplacée? On va voir ce qu'on peut trouver. Par contre, c'est clair que, dans les documents de planification de ISO New England, là, qui est l'organisme qui équilibre l'offre et la demande et qui opère la bourse d'électricité pour la Nouvelle-Angleterre, ils ont déjà un plan où sont clairement identifiées certaines centrales d'énergie fossile qui doivent être mises au rancart dans les prochaines années. Mais c'est ce lien de causalité là direct que je ne suis pas certain qu'on sera capable d'établir, mais on va regarder.

425

LE COMMISSAIRE :

Oui. Bien, naturellement, il n'y a pas nécessairement de lien très direct, mais je pense, par exemple, au cas du Vermont, où, là, le Vermont voulait fermer sa centrale nucléaire...

430

M. ÉRIK BELLAVANCE :

Vermont Yankee.

435

LE COMMISSAIRE :

... alors, c'était -- le coup de main du Québec a été quand même assez salubre.

440

M. ÉRIK BELLAVANCE :

Absolument. Absolument. J'ai très bien compris le sens de votre question. Le défi, c'est la causalité, comme je vous le disais, mais on va le regarder certainement. OK. Donc, on serait prêt à passer au prochain élément, qui sont un peu les marchés d'exportation.

445

Bon, ça, je pense que c'est quasiment de commune renommée, maintenant, au Québec, que c'est une activité pour Hydro-Québec qui, à travers les années, s'est avérée très lucrative, depuis l'ouverture de la libéralisation des marchés, ces bourses d'énergie là dont plusieurs personnes ont entendu parler dès le début des années 2000. Pour vous donner un ordre de grandeur, c'est plusieurs centaines de millions par année en revenus qui va en retombées à l'actionnaire, et donc, par le fait même, à l'ensemble des Québécois.

450

Je veux surtout attirer votre attention sur la variété ou les différentes opportunités que les marchés d'exportation présentent. Puis essentiellement -- et là, je vous fais grâce -- je parle des produits physiques seulement, là. Je vous fais grâce des produits financiers, là, d'options, et autres, parce que je pense que j'endormirais plusieurs personnes, puis ce n'est pas très pertinent non plus pour notre propos, alors, je me suis limité vraiment aux produits physiques, et même, encore plus, je me suis concentré sur l'énergie, je n'ai même pas parlé de puissance, ici, qui, aussi, fait l'objet de commercialisation, dans un système qui est parallèle à plusieurs -- au sein de plusieurs juridictions.

455

460

Donc, il y a les bourses de l'énergie qui sont le produit, dans le fond, l'enfant, comme je le disais tantôt, de la libéralisation, de l'ouverture des marchés. Quand on parle d'ouverture des marchés, dans le fond, c'est la création de ces bourses-là. Et parfois, elles sont régionales, et parfois, elles sont limitées territorialement à une province ou à un État. Je vous donne des

465 exemples où Hydro-Québec -- ce sont tous des exemples où Hydro-Québec fait des transactions
quotidiennement, entre autres, sur ces bourses-là. Il y a l'Ontario, il y a le Nouveau-Brunswick, il y
a New York, et en termes de bourses régionales, donc, de regroupements d'États, il y a la
Nouvelle-Angleterre, il y a PJM, qui est « Pennsylvania, New Jersey and Maryland », donc, c'est
un marché organisé, puis il y a MISO, aussi, qui est, dans le fond, le Midwest américain,
470 regroupe l'Indiana, Illinois -- en tout cas, j'en oublie, là, puis je suis sûr qu'il y a des collègues qui
sont en ligne, qui disent : « *Je ne peux pas croire qu'il oublie les noms des États* », mais il y en a
plusieurs. C'est un regroupement d'États. Et donc, Hydro-Québec est actif -- et vous avez
probablement -- ç'a probablement capté votre attention, il y a des reportages de temps à autres
sur le parquet de transactions à Hydro-Québec, et ces gens-là sont à l'oeuvre 24 heures sur 24
475 pour saisir les opportunités de court terme sur les bourses de l'énergie.

En parallèle à ça, et c'était essentiellement le seul régime qui existait avant l'avènement des
bourses en 2000, mais qui, depuis, s'est prolongé, et c'est-à-dire s'est perpétué dans le temps,
c'est des ententes long terme. C'est ce qu'on appelle dans notre jargon, là, les ententes plus
480 structurées. Mais ces ententes-là nécessitent -- je vous ai parlé un peu d'arrimage et de *timing*, à
un moment donné, plus tôt, et ça, ces ententes-là, ça relève d'un équilibre qui est un peu plus
complexe et fin à obtenir, parce que, d'une part, il y a l'arrimage entre l'offre et la demande -- et
l'offre, dans le fond, on en a parlé tantôt, c'est le développement de la production, par exemple,
chez Hydro-Québec, qui est, je vous l'ai dit, dans une perspective d'une quinzaine d'années -- et il
485 y a aussi le développement de nouvelles interconnexions. Je vous ai parlé d'embouteillages,
tantôt. Alors -- et l'horizon de réalisation de développement n'est pas le même. Production, je
vous ai parlé d'une quinzaine d'années. Une interconnexion, c'est quatre à cinq ans,
probablement, dans la réalité canadienne/québécoise, et par ailleurs, il y a la demande. Donc -- et
c'est quoi les besoins du marché, ou de certains marchés, ou de certains acteurs du marché, qui
490 veulent soit équilibrer leur portefeuille d'approvisionnement parce qu'ils ne veulent pas juste
s'approvisionner sur les bourses, donc, sur le très court terme, soit encore pour répondre à des
impératifs de politique publique -- exemple, le contrat du Massachusetts.

Il y a donc un alignement, si vous me permettez l'allégorie, un alignement des étoiles qui doit
495 exister afin de conclure des transactions. Et c'est pour ça que, dans certains cas, il y a des
transactions sur lesquelles on travaille, ça peut prendre 10, 12 ans juste pour faire le montage
financier, commercial, *et caetera, et caetera*. Alors, c'est à la fois notre défi, et c'est ce qui nous
tient occupés, ce long délai-là.

500 Mais je conclurai simplement en vous disant que, actuellement, la demande, il y a -- avec les
-- ça rejoint le point précédent -- avec l'engouement et l'arrimage, ou cette conjoncture où notre
hydroélectricité propre, renouvelable, est convoitée, ça crée de l'engouement au niveau de la
demande qui était -- qui est encore plus forte qu'il y a encore deux, ou trois, ou quatre ans. Puis il

505 faut se rappeler, aussi -- permettez le 30 secondes de publicité -- il faut se rappeler que la grande hydroélectricité, c'est la seule énergie propre, renouvelable, non émettrice, qui est de base. Donc, c'est la seule qui peut se comparer en termes de fourniture d'électricité et en termes de stabilité, en termes de caractéristiques de service aux énergies fossiles qu'on déplace.

510 Finalement, je vous propose de prendre quelques minutes pour parler de la transaction avec le Massachusetts. Et là, je pense qu'on va tomber probablement plus dans la réponse que vous recherchez, Monsieur le Président, tantôt, avec votre question.

515 La situation au Massachusetts, disons lorsque l'appel d'offres a été lancé, et tant que ce projet d'interconnexion là ne verra pas le jour, c'est qu'à peu près 50 %, actuellement, de l'approvisionnement ou de la production électrique dans la juridiction du Massachusetts, c'est fossile. Il y a 50 % que c'est soit du gaz -- du gaz naturel, de l'huile -- toutes les -- on peut penser à toute la panoplie d'énergies fossiles, alors, ce n'est pas rien. C'est des défis pour eux, et c'est pour ça que quand on -- je pense que ç'a été mentionné hier, la transaction avec le Massachusetts est le fruit d'un long processus qui a commencé par une initiative de politique publique où, comme 520 je le mentionnais plus tôt, il y a eu des cibles, là, qui ont été imposées à -- bien, en fait, « *imposées* », le mot -- mais, par définition, une loi impose, là, mais les distributeurs du Massachusetts ont été dirigés à souscrire un certain pourcentage et un certain volume d'approvisionnement propre et renouvelable.

525 Et c'est dans ce cadre-là que l'appel d'offres qui a été lancé qui a mené à cette transaction-là, il y a eu environ 50 offres qui ont été proposées -- Hydro-Québec personnellement a été associée à six de ces offres-là -- mais, au total, ç'a été un processus hautement concurrentiel, puis il y a une cinquantaine d'offres qui ont été reçues de la part des autorités du Massachusetts, et on est un peu fiers de dire qu'on ne l'a pas gagné juste une fois, on l'a gagné deux fois, cet appel 530 d'offres là. Parce que, vous vous rappelez, pour la petite histoire, le premier projet qui avait été retenu, c'était le projet NPT, et malheureusement, le projet NPT n'a jamais pu recevoir les approbations réglementaires du côté américain, et donc, ce projet-là, comme Nicolas l'a dit hier, c'est un projet, maintenant, qui est abandonné, faute -- faute de permis et faute de -- et la particularité qu'on aimait particulièrement d'un point de vue commercial avec le projet qui nous 535 occupe aujourd'hui, Appalaches-Maine, c'est que c'est un projet qui est surdimensionné par rapport à l'appel d'offres.

540 L'appel d'offres visait -- je pense Vincent l'a mentionné hier -- 1 090 mégawatts, or, la conception du projet -- du côté américain, on l'appelle NECEC, là, Appalaches-Maine, c'est 1 200 mégawatts. Donc, ça nous permettait, à même notre position commerciale, d'avoir à la fois une -- je ne sais pas le terme français, là -- un '*up side*', si on veut, où on avait -- on sécurisait en quelque sorte des revenus sur 1 090 mégawatts via des revenus stables, prévisibles, indexés long

545 terme de 20 ans, et en plus, cette portion-là de 110 mégawatts, qui nous permettait de rechercher des opportunités additionnelles. Et on s'est échinés à faire ça au cours des deux dernières années, et ça a culminé, et Monsieur le Président y a fait référence hier soir, à une entente qui a été annoncée tout dernièrement -- je pense le 10 juillet -- avec l'État du Maine, et on est très contents de voir que ce projet-là, dorénavant, va participer à la décarbonation, non seulement du Massachusetts, mais également du Maine.

550 Et, en terminant, pour -- et ça, ça relève davantage de la réponse à un engagement qui avait été pris par mes collègue hier -- si tu permets, Carlos, aller à -- vous avez en quelque sorte l'allocation par distributeur au Massachusetts du produit de la transaction. Alors, vous avez Eversource, à la hauteur de 48 %, et vous avez les mégawatts qui sont afférents. Il y a National Grid, et puis il y a -- « IU », c'est Illuminated -- mais, vous voyez, c'est 1 % -- euh... je vais vous revenir avec le nom complet. Et là, évidemment, je m'excuse, c'est une *slide* -- on a sorti ça -- c'est-à-dire une diapositive qu'on a sortie de nos archives. Vous voyez qu'elle est en anglais. On a mis le titre en français, « *Merchant* » -- bon. Et ce n'est plus vrai non plus, on n'a pas eu le temps de l'« *updater* » -- de la mettre à jour, pardon, encore une fois, pour l'anglicisme -- et ce n'est plus disponible pour commercialisation, parce que ç'a maintenant été cristallisé sous forme d'entente long terme avec le Maine pour l'équivalent de 110 mégawatts, ou 9 %. Alors, j'espère que ça répond à votre interrogation que vous aviez hier.

LE PRÉSIDENT :

565 Merci. Justement, concernant -- donc, dans l'aspect du projet, il y a deux aspects. Il y a l'aspect transport de l'électricité, et il y a l'aspect fourniture de l'électricité au marché du Massachusetts. Du côté de -- bon, l'entente que vous avez avec le -- bon, pour le *New England*, bon, *Clean Energy Project*, là -- *Connection*, plutôt...

570 **M. ÉRIK BELLAVANCE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

575 Donc, vous avez un partenaire pour -- un ou des partenaires pour transporter l'électricité. Le partenaire central, c'est ce qu'on comprend, c'est celui qui doit réaliser la portion de la ligne du côté américain jusqu'au branchement au réseau existant. Ce qu'on aimerait savoir, c'est, pour le transport d'électricité, là, est-ce que vos ententes sont finalisées? Parce quand on regarde la soumission que vous avez faite, il y a une portion, comme je mentionnais hier, pour un prix de vente d'électricité, et il y a une portion financière sur le transport de l'électricité.

M. ÉRIK BELLAVANCE :

Oui.

585

LE PRÉSIDENT :

À ce stade-ci, pour le transport de l'électricité, est-ce que vos ententes sont toutes finalisées avec les partenaires? Monsieur Tremblay?

590

M. ÉRIK BELLAVANCE :

Je peux la prendre.

595

M. NICOLAS TREMBLAY :

En fait, j'inviterais Érik à poursuivre la réponse, s'il vous plaît.

M. ÉRIK BELLAVANCE :

600

Alors, juste avant d'arriver à votre réponse, un élément que je me veux de ne pas avoir précisé tantôt, c'est qu'il y a -- il y a déjà plusieurs années, je vous parlais de la vision stratégique d'Hydro-Québec; l'approche qu'on a toujours privilégiée, c'est de développer ces projets d'interconnexion là en partenariat avec un partenaire pour s'occuper du développement de l'interconnexion de la ligne de transport du côté américain. Alors, en l'occurrence, dans cette opportunité-là, c'est Central Maine Power et Avangrid, et oui -- j'arrive à votre réponse -- oui, ces ententes-là ont été ficelées, et ça faisait partie -- c'était des négociations qui ont été longues et multilatérales. Vous avez vu qu'il y avait trois distributeurs. Il y a des ententes de transport avec le distributeur, il y a des ententes de transport entre nous et le transporteur, et toutes ces ententes-là -- et d'ailleurs, elles ont été pleinement approuvées par une autre autorité, parce que le transport est de juridiction fédérale, alors, c'est la FERC qui approuve ces ententes-là, alors que les ententes d'approvisionnement, elles, sont étatiques, donc, c'est le Massachusetts qui devait les approuver. Et le permis, lui, parce que la ligne est située au Maine, relève des autorités en partie du Maine, et aussi certaines autorités fédérales.

605

610

615

LE PRÉSIDENT :

De ce côté-là, c'est clair. Dans le rapport principal de l'étude d'impact, là, le PR3.1, là, donc, au tout début, dans le chapitre 2, il y a une mention qui dit -- qui laisse entendre que Hydro-Québec, via une filiale américaine, financerait en partie ou en totalité la ligne du côté américain,

620

donc, vous supporteriez, là, la Central Maine Power. Est-ce qu'on pourrait en savoir un peu plus? Est-ce que ça veut dire que vous allez simplement garantir des fonds à cette compagnie-là, ou vous êtes partenaire en copropriété de la ligne?

625 **M. ÉRIK BELLAVANCE :**

Je vous demanderais de me réserver le droit de compléter la réponse une fois que j'aurai pris connaissance du passage dont vous parlez, mais je -- mais, à votre question est-ce qu'on est partenaire en termes de -- vous parlez de participation en termes d'actionnariat, par exemple?

630 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

635 **M. ÉRIK BELLAVANCE :**

La réponse est non. La réponse, c'est non. Par contre, et c'est là que je veux regarder le texte, si on parle de financer en termes de est-ce qu'on doit déboursier certains frais d'utilisation de la ligne, un frais d'usage, un frais de passage, reprenons l'image de l'autoroute, là, l'autoroute à péage, est-ce qu'on en paie une partie pour son utilisation? La réponse, c'est oui, et les distributeurs du Massachusetts également.

640 **LE PRÉSIDENT :**

645 C'est la façon -- c'est dans les pages de PR3.1, pages 2-1 à 2-6, de la façon que c'était écrit, on veut savoir, c'est est-ce que Hydro-Québec va appuyer financièrement, autrement dit, Central Maine Power, pour l'aider à construire la ligne. Ce serait ça la vérification, là. Donc, vous pourrez nous répondre -- si vous n'avez pas la réponse tout de suite, vous pourrez nous répondre par écrit, là. Nous, on prend ça en note pour pouvoir faire un suivi là-dessus.

650
655 Maintenant, il y a toujours la question aussi, on a vu un peu les discussions, aussi, qu'il y a eu avec la Régie de l'énergie du Québec, autrement dit, sur les projets dont vous avez comme -- Hydro-Québec utilisait comme deux variantes de projet dans -- notamment dans les types de pylônes, ou même dans le transport d'énergie à courant alternatif jusqu'à la frontière, là, on a vu ça. Donc, Hydro-Québec faisait des scénarios de coûts de construction et d'exploitation d'entretien de ces lignes-là. Dans le projet -- la globalité du projet, donc, du Québec jusque dans le Maine, si les coûts dépassent -- par exemple, si vos coûts étaient plus élevés au Québec, ou si Central Maine Power avait des coûts, tout d'un coup, de construction ou d'exploitation plus élevés, qu'est-ce qui arrive? Est-ce que -- dans le mécanisme de soumission, est-ce que le prix de

660 l'énergie, lui, est garanti? Comment ça fonctionne? Parce que ç'a été décomposé en deux parties distinctes, là, selon la soumission?

M. ÉRIK BELLAVANCE :

665 Alors, oui, question très, très pertinente. La courte réponse, c'est que Hydro-Québec et son partenaire de part et d'autre a accepté à 100 %, et c'est les représentations qu'on a faites depuis le tout début, y compris dans le document de soumission, que nous acceptions le risque de dépassement de coûts chacun auprès de notre juridiction. Alors, il n'y a pas de renégociation de prix, et ça, évidemment, ça nous a permis, entre autres, très humblement, de nous distinguer de
670 certaines soumissions qui étaient en compétition avec les nôtres, où ils se gardaient cette possibilité-là de réouverture au niveau des prix. Alors, nous, la représentation qu'on a faite depuis le tout départ -- le tout début, pardon -- c'était qu'il n'y avait aucun risque de dépassement de coûts qui pouvait être imputé au client, finalement -- aux distributeurs, pardon.

675 **LE PRÉSIDENT :**

Toujours dans la même veine, mais ça, si on va avec les entreprises que vous avez mentionnées tout à l'heure concernant la fourniture d'électricité, est-ce que les modalités des contrats, est-ce que c'est finalisé, ça? Parce que, en fait, quand vous avez fait une soumission, j'imagine, bon, vous avez des -- c'était une soumission ouverte, c'est ce que je comprends --
680 d'ailleurs, elles étaient publiées sur des sites Internet aux États-Unis -- mais une fois que c'est accepté, ça veut dire les utilités publiques, vous avez à les contacter pour négocier les modalités opérationnelles? Est-ce que c'est encore en cours, ou c'est terminé, ça?

685 **M. ÉRIK BELLAVANCE :**

Non, c'est complété, et, en passant, c'est des modalités -- je ne veux pas vous reprendre, mais c'était au-delà des modalités opérationnelles, il y avait quand même des modalités financières de type, par exemple, garantie financière, et autres, qui n'étaient pas nécessairement
690 complètement enchâssées dans le document de référence de l'appel d'offres, ça fait que, bref, tout ça pour vous dire que les négociations étaient complexifiées par le fait que, comme je vous le disais tantôt, c'était multilatéral.

Alors, ces négociations-là ont duré un certain nombre de mois, mais elles ont été
695 complétées, les contrats ont été signés, et j'ai peut-être passé trop vite là-dessus, et je m'en excuse, par processus et obligation réglementaire, une fois que ces contrats-là sont signés par les distributeurs, ils doivent le soumettre à leur régulateur -- je m'excuse encore de l'anglicisme, là -- mais l'équivalent de leur Régie de l'énergie, pour approbation. Et ces contrats-là ont fait l'objet --

700 ils ont été approuvés, et -- et voilà! Ils font l'objet de contestation de la part des gazières, en disant
que ce n'était pas conforme à l'appel d'offres -- je pense que c'est probablement de notoriété
publique, là, ça a fait l'objet de reportages, là, mais -- mais les contrats, il n'y a plus -- les contrats
sont -- ils ont obtenu toutes les approbations requises, et donc, il n'y a pas d'autres négociations
ou de réouverture de négociations qui est envisageable pour l'instant. Absolument pas.

705 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Dans votre document principal, l'étude d'impact, c'est toujours le PR3.1, en
page 8, chapitre 8, là, ce coup-ci, page 8-11, il y a une mention qui dit que la ligne projetée, donc,
710 renforcerait la sécurité énergétique des consommateurs d'électricité du Québec en cas
d'événement majeur. Parce que, ce qu'on comprend, c'est vous avez un contrat ferme de
fourniture d'électricité à -- maintenant, avec, si on tient compte du Maine, ça veut dire qu'on aurait
-- à 95 %, la ligne servirait en continu. C'est pour ça, quand on va voir le contrat, dans la
soumission, les hypothèses, c'est une fourniture constante d'électricité mois à mois, et sur 20 ans.
715 Alors, en quoi la ligne, étant donné que ce n'est pas une ligne de transit d'échange, donc, à quoi
vous faites allusion, quand vous mettez ça dans l'étude d'impact, page 8-11, PR3.1?

M. NICOLAS TREMBLAY :

720 Oui, Monsieur le Président, j'inviterais notre collègue Vincent Fihey à répondre à la question,
s'il vous plaît.

M. VINCENT FIHEY :

725 Oui. Donc, premièrement, bien, la ligne d'interconnexion elle-même, là, est conçue pour
pouvoir opérer dans les deux directions. La technologie, là, du courant continu le permet
facilement, là, sans coûts supplémentaires. Donc, advenant un événement de type verglas de '98,
où la sécurité d'approvisionnement du Québec serait en péril, il pourrait y avoir des ententes avec
les réseaux voisins pour utiliser ses infrastructures de la ligne d'interconnexion pour alimenter le
Québec.

730 **LE PRÉSIDENT :**

735 Donc, c'est les fameux cas de force majeure, ou des « *acts of God* », des choses comme ça.
OK.

M. ÉRIK BELLAVANCE :

740 Et, si vous permettez, l'autre -- aussi, le voir, c'est dans une perspective plus long terme, vous l'avez mentionné vous-même, le contrat est de 20 ans, mais au bout de 20 ans, le *flow* d'énergie peut être en partie inversé, puis vous avez vous-même fait référence à l'opportunité extraordinaire qui a été identifiée par le MIT, par exemple, où on pourrait essentiellement, avec nos grands réservoirs, devenir un peu la batterie du Nord-Est, et équilibrer de plus en plus de sources d'énergie renouvelable, et c'est quelque chose qui, à long terme, est tout à fait envisageable.

745 **LE PRÉSIDENT :**

750 Donc, c'est une distinction aussi à faire? Dans votre plan stratégique, quand vous parlez : « *Nous sommes la batterie de l'Amérique du Nord* », donc, c'est-à-dire, à ce moment-là, on peut stocker de l'énergie en temps opportun dans les réservoirs, pour la revendre ou la redistribuer -- ça, c'est plus ou moins intermittent, mais on convient que, si on veut dire, le projet tel que « *désigné* » est un projet, lui, de fourniture ferme, par rapport au concept? Parce que dans la référence que j'avais -- j'essaie de la retrouver -- on avait, sur -- la citation du plan stratégique -- là, j'essaie de remettre la main dessus pour avoir la bonne mise en contexte -- bon, elle n'est pas loin. Je l'avais tantôt devant moi.

760 Donc, dans le plan stratégique, donc, 2020-2024, c'est la page 20. Donc, vous dites : « *Nous sommes la batterie du Nord-Est de l'Amérique du Nord. Nos immenses réserves d'hydroélectricité font de nous un fournisseur privilégié d'énergie propre. Nous sommes donc en position d'accompagner l'ensemble du Nord-Est dans la réalisation de l'atteinte de ses objectifs de réduction des GES. Nos voisins ont une occasion unique d'accéder à une grande quantité d'énergie fiable et disponible en tout temps à des prix prévisionnels et concurrentiels. Cette énergie peut compenser l'intermittence des autres* » -- c'est surtout ce point-là, là -- « *des autres énergies renouvelables, comme le solaire et l'éolien, et permettre ainsi d'optimiser les livraisons et d'accroître l'efficacité du marché.* »

765 Je pense que la différence fondamentale, donc, qu'on peut faire avec le projet actuel, c'est un projet d'énergie ferme -- en tout cas, pour les 20 prochaines années?

770 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

Oui. Si vous me permettez, dans le fond, je pense que la façon de le résumer, c'est qu'effectivement, le projet est construit, et l'objectif premier, ou à plus court terme, c'est effectivement de répondre à ce contrat-là de 20 ans. Maintenant, les équipements, la façon qu'ils

775 sont conçus, pourraient permettre, dans le futur, selon différents -- l'évolution de la situation, pourrait permettre de les utiliser dans l'autre direction, si on veut, mais -- donc, il y a comme deux éléments à ça. Il y a le contrat auquel on veut répondre, qui est l'objectif premier du projet, mais globalement, c'est des infrastructures, c'est des équipements qui pourraient servir, selon la situation, dans le futur.

780

LE PRÉSIDENT :

785 Donc, de toute façon, on comprend que, dans 20 ans, si vous -- bien, vous renégocieriez avant le terme du 20 ans, bien entendu, donc, ça veut dire que ça vous met en position de négociation -- bien, c'est toujours une question d'équilibre, dans une négociation, mais ce qu'on comprend, c'est si les distributeurs étaient trop chiches, vous pourriez dire : « *Bien, dans ce cas-là, on va changer la vocation de la ligne* »; c'est ce que je comprends? C'est une marge de manoeuvre que vous vous gardez après 20 ans, là?

790

M. NICOLAS TREMBLAY :

Oui.

M. ÉRIK BELLAVANCE :

795

800 En fait, c'est -- il y a encore plus d'opportunités que ça. C'en est une. Ça pourrait être avec d'autres distributeurs. Ça pourrait être aussi -- ce n'est pas à négliger non plus, le marché SPOT, là. On en a parlé tantôt. Ça existe -- ça va exister probablement encore dans 20 ans, mais -- mais cet aspect-là de batterie, ou d'équilibrage, malheureusement, actuellement, c'est un défi, je vous dirais purement financier, parce que les -- pour l'instant, les politiques publiques ne sont pas là pour appuyer ce genre d'initiative là. Donc, il faut passer par un mécanisme un peu plus traditionnel de contrat à long terme pour pouvoir financer -- si on regarde la combinaison des investissements, là, juste en transport, là, des deux côtés de la frontière, c'est près de deux milliards, là. Alors, s'il n'y a pas un mécanisme qui permette d'absorber et faire du sens économiquement pour développer ce projet-là, il faut y aller -- il faut le développer avec un produit qui est un peu plus traditionnel, qui est via une entente long terme. Mais notre vision, encore une fois, de perspective de très long terme, la vision, et appuyée par des sommités scolaires de MIT et autres, c'est qu'on s'en va vers là. Mais, entre-temps, on va avoir saisi une opportunité à plus court terme, et l'opportunité va être tout à fait encore présente dans 20 ans, ou -- ou dans cette perspective-là.

805

810

LE PRÉSIDENT :

815 Parfait. Je vous remercie. Scott, t'as-tu des questions? Ça va?

LE COMMISSAIRE :

Non. Ça va.

820 **LE PRÉSIDENT :**

C'est beau. Alors, je vous remercie pour votre présentation et vos réponses.

825 Alors, nous pourrions aller du côté du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la présentation.

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

830 Alors, bonjour à tous. La présente présentation sera assez brève, là. C'est une douzaine de diapos. Et, pour l'essentiel, il sera question des missions et priorités stratégiques du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi que nos préoccupations, celles qui ont été examinées à la phase de recevabilité de l'étude d'impact en matière de forêts, de faune et de parcs.

835 Alors, c'est bien clair, le ministère a une responsabilité de gestionnaire des forêts publiques, de la faune et de ses habitats, ainsi que du patrimoine naturel collectif du territoire québécois dans son entièreté. Il a la responsabilité d'assurer la gestion durable des forêts, de la faune et des parcs sur la base de, notamment, les grands principes de développement durable, les 16 principes de développement durable, de prévention, de précaution, de préservation de la biodiversité et de respect des capacités de support des écosystèmes. Et, bien sûr, il doit appuyer et soutenir le
840 développement économique des régions du Québec au bénéfice de tous les Québécois.

845 De façon spécifique, ces responsabilités se classent au rang de l'aménagement durable des forêts, des terres publiques du Québec, et, bien sûr, de leur gestion au quotidien. Spécifiquement, nos responsabilités portent sur la planification forestière, le suivi et le contrôle des interventions forestières sur le terrain, l'attribution des volumes de bois aux entreprises qui ont signé des ententes avec le gouvernement du Québec, et, bien sûr, les travaux de mesurage de bois.

850 Dans une certaine portion, les bois publics sont soumis aux enchères. Il y a lieu de noter que le ministre peut déléguer la gestion d'un territoire de forêt publique à certaines parties composantes étant les communautés autochtones, une municipalité, une personne morale, ou un

organisme. Prenons le cas de la gestion des lots intra-municipaux au sud des grands blocs de forêt publique en territoire de forêt boréale, par exemple.

855 Autre mandat, autre responsabilité, c'est celui de favoriser la mise en valeur des forêts privées, notamment par le financement des agences des forêts privées qui, à leur tour, appuient les producteurs forestiers. De même, le ministère a un rôle -- une responsabilité distincte, tant en termes de politiques que d'opérations, en matière de lutte contre le feu, les insectes, et les maladies.

860 Alors, les éléments forestiers examinés dans le projet qui nous concerne aujourd'hui sont les suivants. Un examen fin a été fait sur les superficies forestières touchées, notamment par les futurs travaux de déboisement, et des interrogations sur la valeur écologique de ces territoires qui seront perturbés, tant en terres publiques qu'en terres privées. Un examen a été porté sur la question de la présence d'essences en raréfaction, d'espèces menacées ou vulnérables et
865 susceptibles d'être ainsi désignées, la présence de forêts à maturité, et la présence d'écosystèmes forestiers exceptionnels comportant les forêts refuges d'espèces à statut précaire, les forêts anciennes, et les forêts rares.

870 Nous nous sommes questionnés sur les taux de boisement des municipalités touchées par le projet à l'intérieur de la zone d'étude, il en va de soi, le taux de boisement à l'échelle des municipalités ou les MRC, dans une préoccupation de maintien de la biodiversité. Enfin, clairement, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a proposé des mesures d'atténuation pour minimiser les pertes de superficie forestière.

875 Alors, autres mesures spécifiques, il y a eu, bien sûr, la restauration du couvert végétal des sites altérés temporairement, ce qu'on a lu dans les cahiers de questions et réponses, les demandes sur les efforts de reboisement en lien avec les pertes permanentes, les actions à réaliser par l'initiateur en présence d'ouverture de nouveaux chemins et de fermeture de chemins temporaires, et, bien sûr, de mécanismes usuels de compensation en forêt publique.

880 Alors, dans le cas qui nous occupe, il y aura retrait de superficie forestière de tenure publique. Cela signifie qu'il y aura demande de permis d'intervention, paiement des droits de coupe, considération et calcul des pertes de possibilité forestière à perpétuité, et enfin, évaluation des superficies comportant des travaux sylvicoles déjà effectués, financés par le Québec. Et,
885 enfin, il a été question de compensation des propriétaires privés, lesquels sont en lien -- les producteurs forestiers privés, dis-je, lesquels sont en lien avec les agences de mise en valeur de forêts privées.

890 Alors, les responsabilités principales du secteur Faune du ministère sont les suivantes : bien sûr, de favoriser la croissance et le développement de l'industrie du secteur faunique, d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, d'acquérir les connaissances requises pour soutenir la gestion durable des ressources, en considérant les changements climatiques et en réalisant les travaux de recherche appliquée nécessaires à une saine gestion de la faune. Et enfin, bien sûr, de gérer l'ensemble des droits et permis relatifs à la

895 pêche, la chasse, et le piégeage.

Alors, les considérations écrites et transmises au ministère de l'Environnement comportaient les éléments suivants. D'abord, l'importance pour l'initiateur de bien saisir et d'appliquer les principes d'éviter et minimiser, et compenser toute perte d'habitat. Ça se traduit par les énoncés

900 suivants : le projet devra/devrait éviter toute perte nette d'habitat. Au second, mettre en place des mesures d'atténuation visant à restreindre au maximum lesdites pertes d'habitat, et lorsque requis, élaborer des mesures de compensation en présence d'espèces à statut précaire impactées ou de toute autre composante d'habitat faunique, incluant les habitats fauniques cartographiés.

Les questions qui ont été soulevées par les analystes, j'aimerais le dire, l'analyse du projet a été effectuée par les biologistes et les ingénieurs forestiers des directions régionales, et en consultation avec d'autres experts des régions voisines, et lorsque les avis ont été transmis au ministère de l'Environnement, c'est à la suite d'une chaîne d'approbation de tous les niveaux hiérarchiques à l'intérieur du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Alors, les questions

905 ont porté, dis-je, sur les éléments suivants : l'obligation d'une période de déboisement adéquate en fonction des besoins -- des besoins biologiques des oiseaux nicheurs, des mammifères et des chauves-souris. Deuxième élément, la réalisation des travaux dans les cours d'eau ne se fait pas sans impact, à l'égal de tout grand projet linéaire. Alors, il est connu, ces activités sont susceptibles d'entraîner des rejets de sédiments dans les cours d'eau, et le tout ayant des impacts

910 directs et indirects sur les espèces de poissons présentes. En troisième lieu, il sera opportun et essentiel de protéger les sites de reproduction connus des espèces de poissons en présence, et, bien sûr, d'appliquer toute mesure connue par les grandes entreprises, connues par le secteur public, pour la protection de l'espèce menacée ou vulnérable, ou susceptible d'être ainsi désignée.

Dans le cas qui nous occupe, nos amis d'Hydro-Québec le savent très bien, des mesures sont à être considérées et devront être appliquées pour les trois espèces de salamandres préoccupantes, salamandre sombre du Nord, salamandre pourpre, et salamandre à deux lignes. Je me permets un petit commentaire : pourquoi salamandre? Puisque ces espèces atteignent leur limite nord dans cette portion du Québec, donc, ce sont des espèces méridionales, de faible

920 fréquence, d'occurrence très locale, et qui, de façon très simplifiée, représentent un risque de disparition pour le Québec. Alors, il est essentiel que des mesures fortes et reconnues et acceptables pour le gouvernement soient mises en place.

925

930 Dernier point : il y aura lieu, bien sûr, de maintenir des conditions d'habitat propices aux espèces aquatiques comme les poissons, et je l'ai mentionné, les salamandres, et cela passe par l'absolu maintien d'un couvert arbustif et arborescent dans les bandes riveraines.

935 Autre considération est celle du maintien de la connectivité entre les habitats. Souvent, les populations, dans le cas des salamandres, de niveaux de population faibles, avec peu d'individus, et, évidemment, toute brisure de connexion dans un habitat humide a des conséquences importantes. Alors, d'où l'importance de mettre tous les efforts sur la table pour le maintien de la connectivité.

940 Vous savez, on parle des changements climatiques. On voit les phénomènes dans les bulletins de nouvelles. Je ne parlerai pas aujourd'hui de la carpe asiatique, mais on a plusieurs espèces exotiques envahissantes qui représentent des conditions excellentes pour menacer l'intégrité écologique du territoire. Les chercheurs et les analystes ont fait état de cinq espèces -- de quatre espèces préoccupantes : la limace noire, l'escargot des bois, la bourdaine -- deux espèces de bourdaine, et enfin, le phragmite commun. Alors, cela représente cinq espèces, trois espèces floristiques et deux espèces de faune, et puis, avec un réchauffement des conditions climatiques, c'est-à-dire des moyennes climatiques annuelles plus chaudes et des précipitations plus abondantes, il est clair que ces espèces représentent une menace, par juste pour le territoire, mais pour le Québec au complet.

950 Enfin, il est attendu que les activités projetées n'aient pas d'impact sur la mise en valeur de la faune, qu'il s'agisse d'observation, de chasse et de pêche, ainsi que de piégeage.

955 Alors, en matière de parcs nationaux, la responsabilité du ministère se situe selon l'énoncé suivant, c'est-à-dire assurer la conservation des territoires tout en rendant possible -- tout en rendant accessible, dis-je, au public à des fins d'éducation et pour la pratique d'activités récréatives compatibles avec leur mission de conservation. Les principales responsabilités sont : la création de nouveaux parcs et la modification des limites de parcs existants; en second, la définition des orientations de gestion pour encadrer les divers intervenants dans l'exploitation des parcs nationaux, en s'appuyant, notamment, sur la *Politique sur les parcs* et les plans directeurs de chacun des parcs, et enfin, le suivi des territoires faisant l'objet d'un bail superficiaire dans certains parcs nationaux.

960 Les préoccupations qui ont été traitées en échange de vidéoconférence hier soir ont porté notamment sur les éléments qui suivent. Le tracé projeté longe une ligne électrique existante. Cette ligne passe dans le parc national de Frontenac. La *Loi sur les parcs* interdit la construction de nouvelles lignes dans un parc national. La variante analysée par Hydro-Québec pour contourner le parc comporte plus d'impacts sociaux, économiques et environnementaux que la

variante passant dans le parc national. Bien sûr, la limite du parc national devrait être modifiée pour permettre la construction de la ligne, après approbation, il en va de soi. Il s'agit là clairement d'une mesure exceptionnelle.

970

En avant dernier point, la limite ne serait modifiée que si le gouvernement autorise le projet, je l'ai mentionné, et enfin, la superficie visée pour ce retrait de statut à l'intérieur du parc serait de 25 mètres par 590 mètres, soit un total de 1 475 hectares (*sic*).

975

Alors, c'est terminé pour la présentation.

LE PRÉSIDENT :

980

Je vous remercie. Justement, en règle générale, j'aurais une question de -- le ministère, dans les documents des réactions au projet, PR5.6, vous dites : « *De façon générale, l'initiateur devrait tenir compte que les emprises occasionnent* » -- donc, vous l'avez mentionné -- « *des bris de connectivité importants et une fragmentation du domaine vital des mammifères terrestres qui dépendent d'un couvert forestier continu partiellement boisé.* » Vous dites : « *La nécessité de créer d'aussi vastes étendues déboisées devrait être revue, par exemple, en développant de nouvelles normes d'aménagement requises pour les installations* » -- on comprend surtout la ligne.

985

C'est quoi, au juste, ces nouvelles normes d'aménagement auxquelles vous faites allusion?

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

990

En exemple, ici, je vais amener des préoccupations générales qui ont cours pour les espèces extrêmement sensibles, notamment, celles des salamandres. Ce sont des exemples. Et pour compléter la réponse, on va joindre la biologiste de la Direction régionale de l'Estrie, qui pourra nous aider à voir clair dans votre question.

995

Bon. L'exemple le plus simple est celui de la salamandre. Comme je le mentionnais tantôt, il y a trois espèces qui atteignent leur répartition nordique dans les régions des Appalaches et de l'Estrie, donc, dans l'Extrême-Sud du Québec. Un, ces populations sont peu abondantes en termes de nombre d'individus par kilomètre carré, par exemple. Le régime proie-prédateur n'apparaît pas très clair, et à l'échelle de tout le Québec, ces espèces sont d'une très grande précarité. Or, si, non seulement on fragmente leur habitat naturel, disons la proximité des ruisseaux ou des petites rivières, et on ajoute à ça le déboisement, les dégarnis opérés, c'est-à-dire le retrait de superficie forestière en bordure des milieux riverains, bien, là, cela crée des impacts directs, des impacts de micro-habitats, des changements de température, des changements de régime hydrique, et puis, ce qui serait demandé à Hydro-Québec, pour les cas où

1000

1005

les modalités pratiques existent peu ou elles n'existent pas, de nous indiquer quelles seront les mesures opérationnelles qui seront prises pour prendre soin de ces espèces à très haut degré de vulnérabilité.

1010 Et en relisant les notes d'échanges entre les biologistes au cours des 24 dernières heures, l'exemple qui était donné, c'est des mesures spécifiques et précises attendues du côté d'Hydro-Québec pour réaliser des inventaires de salamandres à l'échelle des sites traversés par les équipements d'Hydro-Québec, qu'il s'agisse de ponceaux, de ponts, ou tout autre équipement qui sera mis en place à proximité et dans la rivière, de conduire ces inventaires à l'échelle du site, qu'il s'agisse d'une échelle de 60 mètres ou de 100 mètres, mais également en aval du site des équipements. Alors, ça, c'est le volet intervention d'inventaire qui est demandé à Hydro-Québec, dont il serait attendu qu'Hydro-Québec nous explique ce qu'il entend faire pour les inventaires de ce groupe d'espèce salamandre.

1020 Deuxième élément, il est clair que des espèces ont un besoin élevé de qualité de micro-habitat. Ça signifie une couverture arbustive et arborescente correspondant aux besoins spécifiques des habitats. Donc, s'assurer que, lors des travaux, qu'il s'agisse d'un ponceau, d'un pont, d'une voie d'accès, d'une aire de travail, peu importe comment on la dénomme, qu'il y aura maintien de l'intégrité de la couverture arborescente et arbustive à l'échelle du site de l'habitat désigné et inventorié de la salamandre.

1025 Et en troisième lieu, il est attendu que Hydro-Québec puisse réaliser, pendant la construction et après la construction, un suivi de l'état des populations de ces dites espèces qui sont peu fréquentes.

1030 Maintenant, si vous permettez, on peut faire le pont directement avec la biologiste de la Direction régionale de l'Estrie. Je crois qu'elle est en lien avec nous sur Teams. Elle se dénomme Marie-Josée Goulet, biologiste.

1035 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, Madame Goulet.

1040 **Mme MARIE-JOSÉE GOULET :**

Bonjour. Vous m'entendez bien? Oui. Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

1045 Nous vous entendons.

Mme MARIE-JOSÉE GOULET :

1050 Oui. Donc -- est-ce que vous m'entendez?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1055 **Mme MARIE-JOSÉE GOULET :**

Donc -- bien, comme vous le mentionnait mon collègue, Monsieur Bergeron, on a une préoccupation...

1060 **Mme KARINE FORTIER :**

Excusez-moi, Monsieur Bergeron. Il faudrait fermer votre micro, s'il vous plaît.

Mme MARIE-JOSÉE GOULET :

1065 Donc, comme mentionnait mon collègue, les salamandres de ruisseaux, sur les trois espèces qui ont été nommées, il y en a deux, là, qui ont des statuts de protection, soit la salamandre pourpre, qui est vulnérable, et la salamandre sombre du Nord, qui est susceptible de le devenir. Donc, c'est -- sur les cours d'eau, là, traversés par l'emprise, il y a, présentement, là, six cours d'eau connus avec présence de ces espèces. Hydro-Québec a proposé des mesures spécifiques, là, pour protéger l'habitat. Donc, ce qu'on souhaite, nous, c'est qu'il y ait des suivis qui soient faits pour évaluer, dans le fond, l'efficacité de ces mesures de mitigation là, pour essayer de contenir un -- de garder un habitat propice aux salamandres de ruisseaux.

1075 Il y avait d'autres éléments, aussi, liés à la grande faune, là, dont l'habitat du cerf de Virginie, entre autres, qui étaient des éléments apportés par un autre collègue, là, spécialisé dans ce domaine.

1080 Je vous laisse la parole.

LE PRÉSIDENT :

1085 Justement, concernant la grande faune, donc, on n'a pas la même dynamique que pour la
 salamandre. D'ailleurs, dans un commentaire, là, donc, toujours dans le PR5.6, pages 45 et 46, le
 ministère dit, grosso modo, si on synthétise, que -- « *le déboisement d'une bande de 25,8 mètres*
supplémentaire dans l'emprise de la ligne existante pour aménager une servitude supplémentaire
entre le poste de Thetford Mines et celui de Coleraine à même l'aire de confinement de
Salaberry » -- donc -- « *confinement du cerf de Virginie -- doit être compensée en vertu du principe*
 1090 *d'aucune perte nette d'habitat en lien avec les lignes électriques* » -- bon. J'imagine -- je n'ai pas
 revu la carte, je ne me souviens plus, mais j'imagine que, dans ce secteur-là, bon, on peut être en
 terres privées ou publiques, ou un *mix* des deux, donc, ça concerne, bien entendu, même si c'est
 des terres privées, étant donné que ça touche la faune, le ministère s'intéresse aux aires de
 confinement des cerfs de Virginie. Mais le principe de « *aucune perte nette* », c'est -- s'il y a du
 déboisement dans une aire, alors, la question de « *aucune perte nette* » pour une aire de
 1095 confinement, comment on fait ça?

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

1100 Alors, Monsieur le Président, comme je l'ai signifié, c'est un des principes qui est enchâssé
 dans l'application de la *Directive sur la compensation des pertes d'habitat*. C'est un document
 public, officiel, déposé, qui découle de l'application du règlement sur les habitats fauniques, et qui
 découle de l'application de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. L'avis qui a
 été donné sur les actions à poser pour les pertes d'abris est identique à tout avis que nous aurions
 formulé à une commission du BAPE pour tout autre projet linéaire. Ce que j'aimerais amener,
 1105 c'est que je crois qu'il y a eu des discussions avec Hydro-Québec sur le sujet, et la pertinence
 d'appliquer une compensation pour les pertes d'habitat d'abri a été discutée entre les parties. Ce
 que j'aimerais souligner par ailleurs, deux choses : tous les avis ont été confectionnés par les
 biologistes des régions, approuvés par la chaîne hiérarchique jusqu'en haut, ou encore, par les
 ingénieurs forestiers, et curieusement, tous les avis qui concernent les mécanismes d'évitement,
 1110 d'atténuation, et surtout de compensation, reposent sur l'application des lois, règlements et
 directives, mais aussi, sont *égaux* et similaires à tout autre projet linéaire qu'on applique. Alors,
 lorsqu'on a discuté, à cette table du BAPE, du projet Énergie Est, on avait exactement le même
 cas d'espèce, c'est-à-dire le retrait d'une superficie d'abri du cerf de Virginie, et je me souviens,
 c'était dans Lanaudière, et une des exigences qui a été présentée au BAPE, c'était une seule
 1115 exigence, la compensation de superficie d'habitat d'abri du cerf de Virginie. Alors, dans le cas qui
 nous occupe, on applique la même recommandation.

LE PRÉSIDENT :

1120 Ce n'est pas ça que je remets en question, c'est, dans un cas comme ça, c'est quoi, concrètement, une compensation? Donc, on a des pertes de superficie. Donc, comment on compense des pertes de superficie dans le cas du cerf de Virginie?

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

1125 Oui, bien, je reprends un peu le même schéma de réponse, c'est-à-dire que les discussions qui auront cours avec Hydro-Québec en présence du ministère de l'Environnement vont permettre d'examiner des mécaniques de compensation qui sont absolument similaires à tout autre projet linéaire au Québec, de la même façon, et s'appuyant également sur les lois, règlements et directives applicables.

1130 De façon plus spécifique, dans le cas d'une perte d'habitat du cerf de Virginie, les mesures compensatoires les plus fréquentes, c'est le versement d'une somme calculée en fonction de la directive sur les évaluations de compensation par une grille de mesure qui est établie au ministère depuis 2015, qui a été révisée en 2015, et on évalue les pertes d'habitat utile -- d'alimentation, de déplacement, de reproduction, d'abri, nourriture, et autre -- on établit une valeur monétaire, et dans 1135 un bon nombre de cas, et on serait au projet Énergie Est, on serait au projet Gazoduc, on demanderait exactement la même chose, c'est l'identification d'un montant qui est fait par les experts, les spécialistes, selon la directive, et le versement de cette somme à un fondé. Donc -- 1140 par exemple, la Fondation de la faune du Québec.

LE PRÉSIDENT :

1145 Ça fait que c'est une compensation monétaire? C'est ça qu'on voulait savoir, exactement quel était le type de compensation recherché dans un cas comme ça.

1150 Du côté des inventaires, donc, vous avez mentionné différentes espèces, mais -- je ne veux pas faire le tour de tout -- les chiroptères ou les oiseaux, donc, ça peut faire un paquet d'espèces, mais de manière générale, au niveau des inventaires, est-ce que le ministère est satisfait, à ce stade-ci, là, de la qualité des inventaires faits par Hydro-Québec?

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

1155 En fait, il y a eu de nombreux échanges entre les biologistes du ministère et Hydro-Québec là-dessus, tant des échanges informels téléphoniques, courriels, dans le cahier questions-réponses qui a été préparé pour le ministère de l'Environnement, et dans un bon nombre de cas,

1160 je dirais que la réponse, c'est oui. Toutefois, il y a un élément sur lequel le ministère insiste, et c'est une des recommandations qui a été livrée au ministère de l'Environnement, je crois, en janvier, avec une première version en novembre dernier, à l'effet qu'il devra y avoir, pour l'habitat du poisson, dans chaque lieu de traversée de cours d'eau, un inventaire des poissons présents.

1165 Alors, c'était la recommandation en novembre 2019. En janvier 2019 (*sic*), c'est la recommandation signée par les autorités du ministère, qui a été transmise à la deuxième semaine de janvier, et l'exigence était fort simple : que l'initiateur juge que le potentiel de présence et d'habitat du poisson soit faible, moyen ou élevé, nous recommandions -- nous demandions la tenue d'inventaires des poissons dans les lieux physiques où il y aura des traversées de cours d'eau. Or, les ordres de grandeurs approximatifs, là, le tracé est de 103 kilomètres, il serait question de 80 traversées de cours d'eau, or, on demande les inventaires de poissons dans les sites de traversées de cours d'eau où il y aura des interventions dans l'eau. Par ailleurs, j'aimerais
1170 ajouter que cette façon de faire les choses, c'est-à-dire de valider la présence du poisson -- il faut se souvenir que les habitats du poisson sont des habitats fauniques réglementés -- est une exigence qu'on présente à tout autre projet. S'il s'agirait (*sic*) d'un projet du ministère des Transports du Québec, nous y étions il y a quelques semaines avec un projet, un route du Nord, bien, on a exigé, pour chaque traversée de cours d'eau, la réalisation d'un inventaire spécifique de
1175 toutes les espèces de poissons.

LE PRÉSIDENT :

1180 Je vous remercie. Donc, dans les inventaires, en général -- OK. C'est correct. Il resterait l'inventaire sur le poisson dans les cours d'eau -- dans 80 cours d'eau à compléter.

On peut passer du côté d'Hydro-Québec. Où vous en êtes rendus avec ces inventaires-là, Monsieur Tremblay?

1185 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

Oui. Donc, je passerais la parole à mon collègue Benoit Des Croisselles.

M. BENOIT DES CROISSELLES :

1190 Oui. Monsieur le Président, donc, dans le cadre des études qu'on réalise au niveau des inventaires pour les cours d'eau, on réalise actuellement, là, des inventaires au terrain, là, avec -- bien, les inventaires terrain sont complétés au niveau de l'étude forestière, donc -- et chaque cours d'eau, dans le fond, qui doit être traversé dans le cadre du projet avec une traversée de cours d'eau, bien, a fait l'objet d'inventaire, là, par un technicien forestier puis un biologiste, avec une
1195

fiche d'inventaire, là, du site de traversée en tant que tel, basé, là, beaucoup sur les exigences ou les façons de faire, là, du RADF, là, du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts*, même si on se retrouve en terres privées.

1200 Puis, ce qu'il est important de mentionner, c'est que, comme on est en terres privées, le projet en tant que tel, on retrouve une grande quantité de chemins d'accès existants, donc, en plus, on longe une ligne existante, donc, il y a déjà beaucoup de chemins qui sont existants, donc, c'est -- la stratégie d'accès est vraiment basée sur le fait qu'on réutilise ces chemins-là, donc, on essaie de limiter -- d'éviter au maximum de faire de nouvelles traversées de cours d'eau, mais
1205 d'utiliser les traversées de cours d'eau existantes et les chemins d'accès existants. Donc, on est en train de finaliser l'élaboration de ces stratégies-là, mais c'est -- la direction qu'on prend, c'est celle-là, donc, d'éviter le plus possible de faire de nouvelles traversées de cours d'eau, d'utiliser celles qui sont existantes, au même titre qu'on utilise les chemins existants, et on réalise des inventaires du site de traversée de cours d'eau en tant que tel, donc, pour s'assurer de mettre en
1210 place la meilleure traversée de cours d'eau.

 Donc, comme vous le savez, dans le cadre de nos projets, on utilise principalement des ponts provisoires, donc, c'est des structures qui permettent d'enjamber le cours d'eau. On n'installe pas de structures -- principalement, là, de ponceaux, donc, ce n'est pas le choix premier,
1215 le choix premier, c'est vraiment de mettre des ponts provisoires qui permettent d'enjamber, donc, il n'y a pas de structure à l'intérieur du cours d'eau. Donc, c'est pour ça qu'on limite nos inventaires aux sites de traversée. On caractérise le cours d'eau, on note l'observation de poissons, mais sans nécessairement faire d'inventaire de poissons à chacun des cours d'eau. C'est la façon de faire qu'on met de l'avant, là, dans tous nos projets.

1220 Donc, voilà, je ne sais pas si -- ça complète la réponse, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

1225 Très bien. Monsieur McKay?

LE COMMISSAIRE :

1230 Oui. Merci. Bien, je vais en profiter, comme on parle des cours d'eau, pour vous transmettre une question qui nous a été adressée par une citoyenne, Madame Maryse Lessard. Et, elle, elle est préoccupée en particulier par la situation spécifique au lac Thor. Et elle nous demande : pour le lac Thor, la fragilité du milieu, sa particularité ont-elles été prises en compte par Hydro-Québec? L'approche par bassins versants a-t-elle été appliquée? C'est la question.

1235

M. NICOLAS TREMBLAY :

Donc, à nouveau, Monsieur Des Croisselles, s'il vous plaît.

1240

M. BENOIT DES CROISSELLES :

Oui, Monsieur le Commissaire. Donc, oui, dans le fond, le secteur du lac Thor, c'est un secteur pour lequel on a identifié qu'il y avait quand même une certaine sensibilité, là, puis ça, c'est venu des préoccupations qu'on a eues dans le milieu dans le cadre de la démarche de participation publique. Donc, on n'a pas nécessairement une approche par bassins versants, mais on a une approche, dans le cadre de l'ensemble du projet, où est-ce qu'on tient compte, évidemment, des cours d'eau qui peuvent être traversés par l'emprise, et de s'assurer de mettre en place des bonnes mesures pour éviter les impacts pour ces cours d'eau là.

1245

1250

Le secteur du lac Thor a été porté à notre attention lors des portes ouvertes. Donc, on a rencontré certains riverains, et on -- donc, on a resté en contact avec, entre autres, le président de l'Association des riverains du lac Thor, pour discuter des problématiques, mais aussi, on a pu avoir accès à des rapports qui avaient été faits sur la qualité de l'eau du lac, entre autres, et ça nous a permis d'ajuster nos mesures pour répondre aux préoccupations, malgré le fait que ces rapports-là démontrent que la qualité de l'eau du lac est de bonne qualité et que les suivis sont faits déjà depuis plusieurs années, là, par l'association.

1255

1260

Donc, on est à l'écoute de ces préoccupations-là, et on a proposé des mesures d'atténuation particulières dans le secteur pour le tributaire du lac Thor, qui est le ruisseau Leblanc, mais aussi pour son exutoire, qui est le ruisseau Bernier. Donc, on a mis en place des mesures pour s'assurer d'appliquer les bons modes de déboisement en bordure de ces cours d'eau là, mais aussi de proposer un reboisement avec des essences arbustives dans la bande riveraine des cours d'eau à proximité du lac Thor, et aussi, on a une mesure qui est un plan de contrôle de l'érosion et de gestion des sédiments pour les aires de travail qui sont susceptibles d'amener de l'érosion dans les cours d'eau, donc, ça, ça va être appliqué dans le secteur.

1265

LE COMMISSAIRE :

1270

Vous répondez à une autre question de Madame Lessard, qui était, justement, comment gérer la sédimentation provenant de l'emprise et des travaux. Donc, ce que vous nous indiquez, c'est que c'est déjà pris, effectivement, en considération.

Maintenant, une autre question -- en fait, deux autres questions qui sont spécifiques à ce secteur-là : pourquoi les étangs à castors ne sont pas répertoriés dans le secteur de la rivière Leblanc, et la même chose pour l'habitat du rat musqué du marécage du lac Thor.

1275

M. BENOIT DES CROISSELLES :

Donc, pour mieux démontrer mon explication, si vous permettez, j'afficherais une capsule à l'écran. 337, s'il vous plaît.

1280

Donc, on peut voir à l'écran un extrait, là, d'une de nos cartes des éléments des inventaires du milieu naturel et humain. Donc, on peut voir le lac Thor à l'écran. Donc, c'est un secteur d'intérêt visuel, là, donc, c'est pour ça qu'il y a une étoile, là, à l'intérieur du lac. On peut voir, en vert, les limites du parc national de Frontenac. On peut voir, en vert, les érablières, on peut voir -- là -- aussi différents marécages arborescents -- donc, différents milieux humides. On voit à l'écran le tracé de la ligne qui est en rouge, avec chacun des sites de pylônes. Donc, on se retrouve dans la municipalité de Stratford. On peut voir que le lac est situé environ 600 mètres à l'ouest de l'emprise -- de la future emprise. Donc -- excusez, c'est l'emprise qui est située à 600 mètres à l'ouest du lac. Excusez-moi.

1285

1290

Donc, la citoyenne parle, là, d'habitat du rat musqué. Sur nos cartes, on identifie des habitats du rat musqué. Je suis bien désolé, là, à l'écran, vous ne les voyez pas en raison de certains éléments, là, de Teams, je crois, là, qui les cachent, mais on peut voir, en bas, à droite, que les habitats du rat musqué sont identifiés, c'est des habitats protégés en vertu de la *Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune*. Donc, oui, c'est des habitats qu'on identifie dans le cadre de nos projets et qu'on met sur nos cartes et qu'on considère.

1295

LE COMMISSAIRE :

Et en ce qui concerne les étangs à castor dans le secteur de la rivière Leblanc?

1300

M. BENOIT DES CROISSELLES :

Donc, par exemple, les étangs de castors pourraient référer aux éléments de marécages -- plutôt de marais, là, ou qui sont situés, on peut voir, là, on a un grand complexe de milieux humides, là, « *marécages arborescents, arbustifs et marais* ». Ça, c'est le tributaire, dans le fond, du lac Thor -- un des tributaires du lac Thor, là, qui est le ruisseau Leblanc, là. Donc, ça serait situé dans ce secteur-là. Il n'y a pas, par contre, d'indication en tant que telles d'étangs de castors, là, sur nos cartes, mais ça réfère à ces milieux humides, là, là, qu'on voit sur la carte, là, qui sont cachés, un peu, là, par les éléments de Teams.

1305

1310

LE COMMISSAIRE :

Merci.

1315 **LE PRÉSIDENT :**

C'est important de mentionner que la figure, vous allez -- on vous demande, à chaque fois qu'une figure est présentée spécifiquement, de la déposer. On va la codifier dans la série des DA, 1, 2, 3, 4, 5, 6, là. C'est important de ne pas l'oublier. Donc, éventuellement, Madame Lessard pourra examiner la figure.

1320

Toujours une question de Madame Lessard, en lien, autrement dit, avec le lac Thor, dans le contrôle de la végétation, donc, on a du contrôle mécanique, et il y a l'utilisation de phytocides. C'est quel type de phytocides que vous utilisez, du côté d'Hydro-Québec, et comment vous appliquez ça? Est-ce que vous faites de l'épandage, ou c'est plus ponctuel?

1325

M. NICOLAS TREMBLAY :

Donc, j'inviterais à nouveau Benoit Des Croisselles à répondre à la question, s'il vous plaît.

1330

M. BENOIT DES CROISSELLES :

Oui, Monsieur le Président. Dans le fond, le type d'épandage qui est utilisé, dans le fond, c'est vraiment dans le cas des emprises de lignes qui sont situées sur terres privées, là, dans le secteur dont on parle, là, dans le cadre du projet. Il s'agit de bien comprendre que, dans le cadre de notre stratégie de maîtrise de la végétation, on priorise toujours le mode de maîtrise qui est un mode mécanique, donc, avec des débroussailleuses ou de la machinerie avec des -- qui pourrait avoir -- une machinerie, par exemple, des pelles hydrauliques, mais avec des têtes déchiqueteuses. Donc, le premier mode qui est toujours priorisé, c'est un mode mécanique. En bordure des plans d'eau, les modes qu'on utilise, ça va être des modes manuels avec des débroussailleuses, par exemple.

1335

1340

Dans certains cas, on pourrait utiliser des traitements chimiques, donc, à l'aide de phytocides. C'est vraiment dans des cas où est-ce qu'on se retrouve avec de la végétation qui va être plus de la végétation feuillue, où on va avoir beaucoup, beaucoup de rejets de souches, et on va vouloir utiliser des phytocides pour essayer d'allonger le cycle, donc, de ne pas avoir à revenir trop souvent pour faire la maîtrise de la végétation, parce que nos cycles, en général, c'est des cycles de quatre à cinq ans, au niveau de la maîtrise de la végétation.

1345

1350 Donc, le type de produit qu'on utilise, c'est le Triclopyr. Donc, c'est ça l'agent actif, là. Donc, le produit commercial, c'est du Garlon, donc -- et on utilise -- s'il y a utilisation de phytocides dans le cadre de la maîtrise de la végétation dans l'emprise de la ligne dont on parle aujourd'hui, ça va être uniquement du « *coupe et traitement de souche* ». Donc, c'est -- je peux peut-être vous le montrer à l'écran. Donc, la capsule 175, s'il vous plaît.

1355 Donc, on peut voir un travailleur avec sa débroussailleuse, et il a un réservoir sur le dos, dans le fond, et il va couper la végétation feuillue et va appliquer une petite dose de phytocide à la souche, pour éviter qu'il y ait des rejets de souches qui sortent, après ça, de la souche, là, suite au traitement. Donc, l'objectif, c'est vraiment d'amener une végétation compatible avec l'emprise de la ligne, donc -- parce qu'il faut savoir qu'on doit maîtriser la végétation sous les emprises de lignes pour pas que la végétation vienne trop près des conducteurs. Donc, c'est vraiment en termes de fiabilité de notre infrastructure et le maintien de notre infrastructure. Donc, c'est le type de traitement qui pourrait être utilisé.

1365 Encore là, avant d'utiliser ce type de traitement là, il y a des inventaires qui sont faits au terrain, donc, si on revient un peu au cycle, là, qu'on applique, là, dans le cadre des travaux, si on vient à l'acétate 169, donc, au niveau de la maîtrise de la végétation -- non, 169, s'il vous plaît.

1370 Donc, qu'est-ce que c'est, la maîtrise de la végétation, c'est un cycle. Donc, on fait vraiment une planification des travaux. On va faire des inventaires sur le terrain pour s'assurer de bien identifier les éléments sensibles qu'on retrouve dans l'emprise, que ce soit les cours d'eau, les puits, *et caetera*, et là, on va s'assurer d'appliquer le bon mode au bon endroit. Comme je disais tout à l'heure, le mode qui est priorisé, c'est un mode qui est mécanique. En bordure des cours d'eau, parce qu'on fait -- en bordure des cours d'eau, des éléments sensibles, c'est, encore une fois, des modes manuels avec débroussailleuses, et à certains endroits où est-ce qu'on veut -- où est-ce qu'il y a vraiment beaucoup de rejets de souches, ça va être vraiment des essences feuillues pionnières, donc, là, on pourrait appliquer un mode avec traitement avec phytocide, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur, par exemple, le *Code des pesticides*, qui prescrit des distances à respecter en fonction des éléments sensibles.

1380 Donc, si je reviens à la question de Madame Lessard, donc, il n'y a pas d'application de phytocides en bande riveraine, parce que c'est des éléments sensibles, et ce n'est pas autorisé en vertu du *Code des pesticides du Québec*. Et aussi, juste pour terminer, tous les produits qu'on utilise, évidemment, sont homologués, là, par Santé Canada.

1385 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci.

LE COMMISSAIRE :

1390

Peut-être une question en revenant à Monsieur Bergeron, du ministère. Vous avez parlé de potentielles pertes de possibilités forestières sur des terres publiques. Je pense que le projet touche en particulier à une unité d'aménagement, qui est la UA051-51, et cette unité d'aménagement là fait partie d'un plan d'aménagement intégré tactique. Et ce plan, il semblerait qu'il -- bon, il permet en particulier de satisfaire à certaines exigences de la certification forestière, particulièrement celle de la FSC, là, Forest Stewardship Council. Alors, on aimerait savoir, est-ce que cette intervention, là, dans cette unité d'aménagement là, est-ce que ça va nécessiter une modification au plan d'aménagement intégré tactique, et est-ce que ça pourrait avoir un impact, donc, sur la certification forestière dans ce secteur-là?

1395

1400

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

Alors, Monsieur McKay, j'ai -- merci pour la question. J'aimerais amener quelques points d'éclaircissement, puis on va passer le micro à notre collègue et ingénieur forestier Béatrice Lacasse dans quelques secondes.

1405

Ce qui est à mentionner, c'est qu'à partir du moment où, selon la *Loi sur l'aménagement durable des forêts*, des superficies forestières productives sont retirées de tout plan d'aménagement, qu'il s'agisse des plans annuels, des plans quinquennaux et des plans généraux, autrement dénommés PAFI tactiques, lorsque des superficies sont retirées, bien, il doit y avoir toute une séquence de justifications en fonction du cadre de la loi, et lorsque ces superficies sont retirées, qu'il s'agisse de fins publiques ou privées, il doit y avoir une mécanique compensatoire obligatoire. Or, ce qu'on applique, je l'ai mentionné tantôt, il y a quatre étapes. C'est-à-dire un permis d'intervention, le paiement des droits de coupe, l'évaluation des pertes de possibilités forestières à perpétuité, et enfin, le paiement des travaux sylvicoles déjà effectués et financés par le gouvernement du Québec.

1410

1415

Alors, lorsqu'il y a des superficies publiques qui sont retirées, il doit y avoir une compensation, et c'est une exigence qui est non négociable et qui est appliquée à tout projet public au Québec.

1420

Maintenant, à la question est-ce qu'il y a des impacts sur le plan en général d'aménagement forestier et territorial, je ne répondrai pas pour Madame Lacasse, mais ce que je dois dire, compte tenu de la très grande importance du projet, soit une emprise de 103 kilomètres sur 25 à 43 mètres de largeur, des superficies forestières totales qui seront retirées de l'ordre de 240 hectares, je dois dire qu'un retrait de 1,28 hectare de l'unité d'aménagement 051-51 demeure à la marge. Il s'agit là d'une petite superficie, et d'un impact sur la planification forestière qui va être à la marge, sinon

1425

complètement négligeable. Mais j'aimerais prêter la parole à Madame Béatrice Lacasse, ingénieur forestier.

1430

LE PRÉSIDENT :

Madame Lacasse, bonjour.

1435

Mme BÉATRICE LACASSE :

Bonjour. Je tenais à mentionner que, bien que, effectivement, je me trouve à être la représentante pour la région de Chaudière-Appalaches, ce sera plutôt ma collègue Kateri Lescop-Sinclair, qui est actuellement rejoignable par téléphone, mais qui devrait répondre à la question en différé, parce que, pour ma part, l'unité d'aménagement 051-51 ne me concerne pas. Donc...

1440

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Donc, on n'est pas en mesure d'avoir la réponse tout de suite?

1445

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

Non, mais, Monsieur le Président, si vous permettez, je vais rejoindre Kateri, et probablement dans quelques minutes, nous aurons un pont. Mais j'aimerais quand même rappeler ce que j'ai amené au micro il y a quelques secondes : 1,28 hectare sur un projet linéaire de 103 kilomètres, c'est absolument négligeable. Alors, y a-t-il un plan sur la planification forestière? La réponse, c'est très peu, sinon non complètement, et nous allons valider avec Kateri.

1450

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Mais on pourra avoir une réponse -- c'est sûr qu'à partir du moment où vous dites : « *OK, 1,28 hectare, sur l'ensemble, c'est relativement négligeable* », bien, on peut, je pense, se satisfaire de la réponse, à moins que, par après, si vous voulez rajouter de l'information par écrit, ça va être satisfaisant, là.

1455

1460

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

Merci.

1465 **LE PRÉSIDENT :**

1470 Une dernière question avant de faire une pause de 15 minutes. C'est encore en lien avec la
présentation de Monsieur Bergeron sur la question des -- bien, de réduire les pertes, notamment,
là, forestières. En milieu boisé, peu importe qu'on soit en terrain privé ou public, là, notamment au
niveau faunique, mais il y a aussi la question des espèces exotiques envahissantes que vous avez
mentionnées. La question est à Hydro-Québec. Dans le cadre du projet de New Hampshire, il
avait été proposé par l'administration, là, de la Forêt Hereford, de réduire au maximum la largeur
de l'emprise déboisée en effectuant du déboisement sélectif aux arbres de plus de 12 mètres sur
1475 une largeur de 9 mètres des deux côtés de la ligne projetée, donc, conserver les arbres plus petits,
afin de réduire, notamment -- donc, conserver une densité maximale de végétation afin,
notamment, de réduire la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

1480 C'est sûr que la Forêt Hereford, c'était un propriétaire unique sur un assez grand territoire.
Là, vous affirmez que, dans le contexte du projet, il y a 200 propriétaires; est-ce que cette mesure-
là serait envisageable, néanmoins, pour le projet actuel, d'essayer de s'entendre avec un ou des
propriétaires? On sait que Domtar a une propriété un peu plus grande que les autres. Est-ce qu'il
y aurait moyen d'essayer de voir l'efficacité de ce type de méthode là par un projet pilote dans le
cadre du présent projet? Ou sinon, vous me dites : « *Bien, on l'a déjà essayé ailleurs* » --
Monsieur Tremblay?

1485 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

1490 Oui. En fait, je passerais la parole à Monsieur Des Croisselles pour répondre à la question,
s'il vous plaît.

M. BENOIT DES CROISSELLES :

1495 Oui. Dans le cadre du projet, dans le fond, là, la principale mesure qu'on met de l'avant,
c'est d'essayer de réduire les superficies forestières (*sic*), là, par la juxtaposition d'une ligne
existante à -- la ligne à une ligne existante sur près de -- un peu plus de 70 % du parcours. Donc,
c'est vraiment de ce côté-là qu'on essaie de réduire les superficies forestières (*sic*) puis d'éviter.
Donc, on parlait tout à l'heure du principe d'éviter les pertes; donc, c'est vraiment dans ce sens-là
qu'on y va. Quand on parle de grandes propriétés forestières comme Domtar, c'est des mesures
qui ne sont pas tout à fait applicables, là, comme la mesure de la Forêt Hereford, ce n'est pas des
1500 mesures nécessairement applicables pour une entreprise comme Domtar qui -- dans le fond, dont
l'objectif est vraiment l'exploitation forestière. Donc, c'est ça leur objectif, donc -- et là, donc, ce
n'est pas une mesure qu'on envisage, surtout que ces mesures-là sont quand même -- c'est une
mesure qui était appliquée pour la Forêt Hereford en vertu de la valeur de cette forêt-là, qui est

1505 une forêt de conservation; ce n'est pas le cas dans le cadre de la forêt de Domtar, qui est une forêt qui est plus vouée à l'exploitation, donc, ce n'est pas, en effet, une mesure qu'on met de l'avant dans le cadre du projet.

LE PRÉSIDENT :

1510 Et cette mesure-là, est-ce qu'elle existait -- est-ce que c'était unique, la mesure qui avait été entendue avec Forêt Hereford, est-ce que c'était une mesure unique, ou il y en a eu auparavant, ailleurs au Québec?

M. NICOLAS TREMBLAY :

1515 Donc, j'inviterais Monsieur Lapointe à répondre à la question.

M. STÉPHANE LAPOINTE :

1520 Effectivement, Monsieur le Président, c'était vraiment une mesure exceptionnelle. Dans le projet New Hampshire, on l'avait présenté ainsi en raison de la valeur de la Forêt de conservation Hereford, en raison que, en plus, c'était une forêt privée, un propriétaire privé qui fait don de terres pour protéger la forêt. Dans le cadre de ce projet-là, on était prêts à faire une mesure exceptionnelle qui protégerait celle-ci, là, en réduisant le déboisement.

1525 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

Et si vous permettez, Monsieur le Président...

1530 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. NICOLAS TREMBLAY :

1535 ... en complément, juste ajouter aussi le fait que, oui, on longe des emprises existantes sur une bonne portion du tracé, comme on l'a déjà expliqué, mais on revient aussi à la conception particulière du pylône, qui vise justement à réduire davantage la largeur de l'emprise, ce qui n'était pas le cas dans le projet NPT. Donc, c'est des mesures qu'on met de l'avant pour réduire au minimum le déboisement.

1540

LE PRÉSIDENT :

1545 C'est ça. En passant, ce que je comprends, c'est ce pylône-là, on voit, les fils sont juxtaposés plutôt que parallèles, disons, sur un même niveau, ce qui fait que le pylône est plus haut. Mais cette mesure-là, par contre, donc, ça fait un pylône qui serait plus haut par rapport à un pylône standard. C'est un pylône qui a plus de hauteur de combien de mètres, ça, en mettant les deux lignes -- les deux câbles l'un par-dessus l'autre?

1550 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

Oui, Monsieur le Président, je vais inviter Monsieur Philippe Messier, ingénieur de projet, à répondre à la question, s'il vous plaît.

1555 **LE PRÉSIDENT :**

On va faire une pause, après.

1560 **M. PHILIPPE MESSIER :**

Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Ça va me faire plaisir de répondre à votre question. La différence de hauteur entre les pylônes pour le projet NPT, comme vous dites, configuration horizontale, par rapport au type de pylône qui a été retenu pour le projet présent, à configuration verticale, est d'environ, je dirais, une quinzaine de mètres, sur la différence.

1565 Le choix -- peut-être amener une précision, là, le choix, là, de faire une conception particulière vient vraiment, comme mes collègues l'ont mentionné, d'une préoccupation du milieu de réduire nos emprises, étant donné qu'on traverse essentiellement des milieux forestiers sur une grande partie du tracé. Sur 103 kilomètres de ligne, on a évité ainsi, dans le fond, l'acquisition de servitudes de 10 mètres. Ça fait, dans le fond, une réduction de superficie, là, si on mesure les superficies, de 103 hectares sur l'ensemble du tracé à acquérir en servitudes. Si on regarde les pourcentages forestiers, on est environ à 80 % en terrain forestier, donc, si on applique un petit peu les mêmes ratios, on va être à 80 hectares de déboisement évité avec cette mesure-là, la conception d'un nouveau pylône spécifiquement pour ce projet-là.

1575 **LE PRÉSIDENT :**

1580 Très bien. Merci. Alors, nous allons faire une pause. Donc, il est très exactement -- je vais regarder avec mon ordinateur, c'est pas mal plus fiable -- alors, très exactement 15 h 12. On fait une pause de 15 minutes. Nous allons reprendre à 15 h 27. Donc, bonne pause.

SUSPENSION DE LA SÉANCE À 15 h 13
REPRISE DE LA SÉANCE À 15 h 29

1585

LE PRÉSIDENT :

1590

Bonjour. Alors, nous allons reprendre les travaux. J'avais mentionné tout à l'heure qu'il y avait possibilité que l'on discute des questions relativement aux champs électromagnétiques cet après-midi. À la demande de la Santé publique, on va plutôt aborder le sujet ce soir, étant donné qu'un autre spécialiste sera là. On va passer, par contre, la question des résidus d'amiante. On va poser des questions à ce sujet-là, au ministère de la Santé, au ministère de l'Environnement, bien entendu, aussi à Hydro-Québec. Donc, Monsieur McKay, est-ce que vous voulez vous lancer sur l'amiante le temps que je trouve...

1595

LE COMMISSAIRE :

1600

Oui. Merci, Monsieur le Président. Ça ne sera pas très long, le temps que je me retrouve dans mes papiers. On a des questions qui s'adressent à la fois à Hydro-Québec, dans certains cas, au ministère de l'Environnement, et dans d'autres, au ministère de la Santé.

1605

Hydro-Québec a soumis pour commentaire du public un tracé de rechange qui passerait par les terrains de l'ancienne mine British-Canadian sur trois kilomètres. Donc, on parle de la variante dans le secteur de Thetford Mines. Alors, par rapport au tracé préférentiel, là, d'Hydro-Québec, qui passe sur l'ancienne mine Normandie sur deux kilomètres, comment ces deux tracés-là se comparent en ce qui concerne les enjeux causés par la présence de résidus d'amiante ou de remblais qui sont susceptibles de contenir de l'amiante? Et je fais référence en particulier au document PR5.8.

1610

M. NICOLAS TREMBLAY :

Donc, Monsieur le Commissaire, j'inviterais Benoit Des Croisselles à répondre à la question, s'il vous plaît.

1615

M. BENOIT DES CROISSELLES :

Monsieur le Commissaire, bon, vous l'avez mentionné, là, on parle de trois kilomètres dans la mine British-Canadian, versus deux kilomètres dans l'ancienne mine Normandie. Ce qu'il faut mentionner, c'est que dans le cadre du projet, la première étape, c'est vraiment d'être en mesure

1620 de bien caractériser les sols pour être en mesure de savoir s'il y a présence ou non de résidus
d'amiante, et donc, c'est ce qu'on fait, dans le fond. Donc, il y a des études de caractérisation des
sols qui sont prévues -- qui sont lancées, déjà, d'ailleurs, là, dans le cadre du tracé retenu. C'est
fait de façon conjointe avec les études géotechniques. Donc, c'est notre premier élément de
réponse, dans le fond, on doit s'assurer de connaître comme il le faut le terrain puis savoir s'il y a
1625 présence de résidus ou pas.

On sait qu'on s'attend à en avoir dans la première portion de la ligne. Donc, ça veut dire
dans la section des 100 premiers pylônes. Donc, c'est vraiment dans ce secteur-là, par
échantillonnage, qu'on fait des analyses pour savoir s'il y a présence ou non de résidus
1630 contaminés à l'amiante. On parle à doses de plus de 0,1 %, là, selon la norme -- la note
technique, là, de la gestion des résidus d'amiante dans la région de Thetford Mines. Donc, cette
caractérisation-là est en cours de réalisation pour le tracé retenu. Si jamais il y avait changement
et qu'Hydro-Québec réalisait la variante, bien, évidemment, il y aurait, encore là, caractérisation
des sols dans le secteur, pour voir comment ils doivent être gérés.

1635 Évidemment, c'est un secteur où est-ce qu'on a déjà des résidus miniers, donc, à la base,
ces résidus-là pourraient rester en place, au même titre que ceux de la mine Normandie. Comme
c'est des résidus miniers d'amiante, c'est déjà -- il y a déjà des résidus là, donc, ils pourraient
rester en place, à ce moment-là, donc, les déblais d'excavation pourraient rester là s'ils sont
1640 réutilisables pour la construction, là, des pylônes.

LE COMMISSAIRE :

1645 Donc, vous nous dites que, pour la variante, il n'y a pas de caractérisation des sols qui a été
réalisée jusqu'à maintenant? C'est parce qu'on se demande un peu, lorsque vous comparez les
deux variantes, est-ce que le facteur de contamination par l'amiante des sols entre les -- peut --
pourrait avoir une influence, disons, sur votre -- sur l'évaluation comparative entre les deux tracés?

M. BENOIT DES CROISELLES :

1650 Monsieur le Commissaire, donc, on s'attend, évidemment, dans les deux cas, à avoir des
sols contaminés par de l'amiante, étant donné qu'on est dans des secteurs, là, des anciennes
mines désaffectées, donc, on s'attend à avoir, dans les deux cas -- évidemment, on traverse, dans
un cas, sur trois kilomètres versus deux dans l'autre, mais ce n'est pas nécessairement un
1655 élément qui est discriminant au niveau de la contamination des sols. Il peut le devenir,
discriminant, dans le sens que, dans l'ancienne mine British-Canadian, il y a encore de l'activité,
donc, on a vu dans le cadre de nos consultations par rapport à la variante qu'il y a encore de
l'activité industrielle, des projets de valorisation, donc, ça, évidemment, ça peut devenir un élément

1660 à considérer, ce qui n'est pas le cas dans l'ancienne mine Normandie, où c'est plus des stériles, là, dans ce cas-là. Ça fait que ça, c'est un élément qui pourrait être considéré, mais pour ce qui est au niveau de la contamination, bien, on s'attend, les deux, à en avoir, donc, on va appliquer -- on appliquerait, dans les deux cas, les bonnes pratiques, autant en matière de gestion des déblais qu'en matière de santé et sécurité et de -- voilà, de santé et sécurité. Oui. Merci.

1665 **LE PRÉSIDENT :**

Pour la caractérisation, vous dites qu'elle est en cours. Vous prévoyez la terminer à quel moment, par rapport aux travaux de la commission? C'est ça qui nous intéresse.

1670 **M. BENOIT DES CROISSELLES :**

1675 Donc, la caractérisation, c'est fait en deux phases. Donc, il y a une première partie qui a été faite cet hiver pour aller dans les secteurs qui sont plus sensibles, donc, milieux humides -- donc, ça, actuellement, on est en train de compiler le tout pour émettre un rapport avec des résultats. Il y a aussi une caractérisation qui se fait -- qui va se faire au cours des prochaines semaines, là, donc, qui va commencer très prochainement. Ces activités-là sont conjointes avec les études géotechniques, et donc, on s'attend à déposer les rapports lors des demandes d'autorisation en vertu d'articles 22, là, au ministère de l'Environnement.

1680 **LE PRÉSIDENT :**

Le suivi de phase 1, par exemple, que vous avez mentionné, est-ce qu'il est terminé?

1685 **M. BENOIT DES CROISSELLES :**

Donc, ça, si vous me permettez, là, on pourrait vous revenir, là, par écrit, là, au niveau de la phase 1, là. J'ai un blanc, là, par rapport à la réalisation de cette étude-là, là. Donc, est-ce que ce serait possible de revenir après la pause avec une réponse?

1690 **LE PRÉSIDENT :**

Ce soir?

1695 **M. BENOIT DES CROISSELLES :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1700 Il n'y a pas de problème.

M. BENOIT DES CROISSELLES :

1705 Merci.

LE PRÉSIDENT :

1710 Pour savoir -- parce que c'est sûr, si vous me dites le rapport de phase 1 est terminé, on aimerait ça pouvoir le consulter.

M. BENOIT DES CROISSELLES :

1715 Oui. Il y a un rapport de caractérisation qui est disponible dans l'étude d'impact pour ce qui est des déblais au poste. Donc, ça, c'est disponible en annexe de l'étude d'impact.

LE PRÉSIDENT :

1720 Je me souvenais de ça. En marge de la question de l'amiante, on avait reçu une question par écrit d'un citoyen, Monsieur Marc Goulet. C'est sûr que Monsieur Goulet, même s'il avait mis un point d'interrogation à la fin de sa phrase, ça faisait quand même plus un commentaire, mais je vais quand même la lire. Monsieur Goulet, de son côté, ce que j'en comprends, semble vouloir privilégier, autrement dit, les anciens lieux miniers pour faire passer la ligne, parce qu'il dit : « *Ne serait-il pas logique d'économiser les paysages encore un peu vierges qu'il reste? Hydro-Québec ne peut-il pas évaluer un scénario plus coûteux en argent, mais moins en désagréments pour les résidant qui devront regarder ces montagnes de déchets pour le reste de leurs jours?* » Donc, faisait allusion à la présence des secteurs touchés par les résidus miniers. Donc, pour lui, si j'en comprends son opinion, c'est -- pour lui, c'est de chercher à ne pas aggraver l'aspect visuel et à privilégier les secteurs qui sont touchés par les parcs à résidus. C'est ce que je comprenais, mais je voulais le mentionner.

1730 Maintenant, on pourrait aller du côté du ministère de l'Environnement et ministère de la Santé. Concernant particulièrement les tracés, parce qu'on voit qu'il y a un litige, actuellement, bon, les deux tracés sont contestés, est-ce que vos ministères -- là, je vais vous laisser, lequel de vous deux qui veut y aller en premier se mouiller, soit le ministère de l'Environnement ou le
1735 ministère de la Santé, est-ce que vous, du côté des ministères, est-ce qu'il y a des positions qui

sont tirées face à chacun de ces deux tracés-là, le tracé retenu par Hydro-Québec et le tracé alternatif examiné par Hydro-Québec?

Mme CYNTHIA MARCHILDON :

1740

Cynthia Marchildon, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Bien, comme vous le savez, Monsieur le Président, le volet de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet se fait dans une autre phase. Donc, dans un premier temps, on a jugé de la recevabilité de l'étude d'impact, puis l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet n'a pas encore débuté, va débuter bientôt, donc, on n'a pas encore un portrait des opinions sur le projet par rapport à la variante, mais on peut toujours poser des questions, là, le ministre a le droit de poser des questions, notamment pour s'assurer que la recommandation va prendre en compte la variante de moindre impact.

1745

1750

LE PRÉSIDENT :

Nonobstant ça, donc, si j'en comprends à la base -- parce que là, on voit -- supposons qu'il y a des négociations, il y a des rencontres, puis Hydro-Québec opte pour un tracé de rechange modifié, là, comme un peu il y avait des allusions à ça hier soir, et que les ministères, là, votre ministère ou le ministère de la Santé avait des objections à passer une portion de la ligne dans les anciens lieux miniers, donc, ça voudrait dire que Hydro pourrait travailler dans le vide, vous arrivez, en disant : « *Bien, j'ai fait une proposition, une nouvelle proposition, mais elle nous est inacceptable.* » Donc, le sens de ma question, c'est, pour votre ministère et le ministère de la Santé, que Hydro emprunte des anciens secteurs miniers pour passer la ligne, est-ce que, à la base, c'est acceptable, ou inacceptable?

1755

1760

Mme CYNTHIA MARCHILDON :

À ce moment-ci, comme je vous disais, je n'ai pas d'information à ce sujet-là. Je vais peut-être demander à ma collègue Claudia Murphy si elle a, elle, de son côté, de l'information.

1765

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1770

Mme CLAUDIA MURPHY :

Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Non, je n'ai pas d'information particulière à ce niveau-là. Toutefois, ce que je pourrais peut-être commenter, c'est que dans les deux cas, ça passe dans

1775 un site minier, que ce soit la British-Canadian ou la Normandie, donc, de ce côté-là, je pense que les deux questions -- les deux aspects, là, sont vus.

LE PRÉSIDENT :

1780 Donc, à la base -- c'est important de le savoir, parce que, supposons que les ministères disaient : « *Ah! Bien, nous, on ne veut aucun des deux tracés qui passent dans d'anciens lieux miniers* », bien, ça veut dire, là, Hydro-Québec, il faut qu'ils recommencent à zéro, trouver un autre tracé, tenir des consultations, alors, il serait à l'extérieur. C'est dans ce sens-là qu'on veut savoir, est-ce que les ministères entendent privilégier, de leur côté -- je comprends que vous dites : « *On est en train d'analyser ça* », mais d'un autre côté, ça devient -- cette question-là est un enjeu public lié présentement au projet, et souvent, l'analyse environnementale se fait -- se termine quand la partie publique est terminée. Hein, c'est ça, le BAPE n'est plus là, donc, le ministère, à ce moment-là, fait son analyse, contacte l'initiateur, puis il dit l'état des choses, et l'initiateur peut arriver, modifie son projet, et à ce moment-là, il pourrait avoir des surprises. Alors, c'est quoi votre position à cet égard-là?

Mme CLAUDIA MURPHY :

1795 Le ministère autorise, à l'occasion, des projets dans des sites miniers. Donc, à cet égard-là, c'est surtout la gestion des résidus miniers, la façon dont c'est encadré, pour, dans le fond, tout ce qui est qualité de l'air ou la gestion des résidus miniers en tant que tels, ou peut-être, là, les rejets dans les cours d'eau, peu importe, mais c'est plus ces volets-là qui sont encadrés, et pas nécessairement que c'est bloqué parce que c'est une aire de résidus miniers.

LE PRÉSIDENT :

1800 C'est ça qu'on voulait savoir, pour nous-mêmes, et ça peut être pour le bénéfice des citoyens de la ville de Thetford Mines concernant les deux tracés. Vous avez fait allusion à des exigences. Qu'est-ce qu'il y a de disponible actuellement, là? On sait qu'il y a eu la Commission sur l'amiante, donc, il y a eu des discussions entre le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé pour élaborer des codes de gestion ou des lignes directrices. Donc, du côté du MELCC, est-ce que vous avez des nouvelles lignes directrices, ou des lignes directrices que vous pourriez déposer concernant la gestion, là, des remblais? Pas juste la gestion des remblais, mais quand on parle de la gestion, reliées aux travaux, les travaux, autrement dit -- travaux puis gestion et disposition des remblais?

Mme CYNTHIA MARCHILDON :

1815 Si je ne me trompe pas, pour ce qui est de la gestion des résidus miniers, pour le moment, il n'y a pas de nouvelles directives.

LE PRÉSIDENT :

1820 Pour résidus miniers amiantés, hein; on se concentre sur ça?

Mme CYNTHIA MARCHILDON :

1825 Oui. Oui. Le ministère, il est en attente des résultats de la recommandation du BAPE pour le mandat.

LE PRÉSIDENT :

1830 Du côté du ministère de la Santé, est-ce que vous avez -- est-ce que c'est la même réponse, ou vous avez déjà une note au sujet de la gestion de ces remblais?

M. RENÉ VEILLETTE :

1835 Je voudrais peut-être revenir, d'abord, sur la première de vos questions, à savoir, sur les tracés, est-ce que, pour le ministère de la Santé, il y a un tracé qui peut être préférable. Il y a deux éléments à cette question-là. La première, c'est en regard des matériaux qui peuvent contenir de l'amiante. Alors, on sait qu'il y a un tracé qui passe très près des résidences, mais on n'a pas de caractérisation, puis on ne sait pas ce qu'il en est. Donc, il est difficile, à ce niveau-là, de se prononcer, mais il n'y a pas d'opposition franche, ça, soyez assurés de ce côté-là, on vous le dirait, et il en est de même, effectivement, pour la variante qui a été suggérée, là, éventuellement
1840 modifiée quelque peu, là, par la Ville de Thetford, mais c'est sûr que, à partir du moment où on le fait sur des terrains miniers qui sont éloignés de résidences, c'est un point qui milite -- qui rend la position plus favorable, mais ce n'est sûrement pas le seul élément, il y a un ensemble d'éléments à considérer.

1845 Maintenant, hors amiante, c'est sûr que la Santé va toujours viser la meilleure acceptabilité sociale. Il y a des effets psychosociaux qui sont liés, effectivement, à une mauvaise acceptabilité sociale, et on va toujours encourager les promoteurs, effectivement, à viser la meilleure acceptabilité sociale, pour faire en sorte de diminuer les impacts qui peuvent être liés à la santé. Ceci étant dit, on est conscients que c'est un arbitrage qui se fait entre des aspects santé et des

1850 aspects économiques, et ce n'est pas le ministère de la Santé qui fait l'arbitrage, c'est plus le niveau politique, à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

1855 Très bien. Merci.

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

Monsieur le Président, je me permets d'interrompre...

1860

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

1865

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

... quelques secondes. À la pause, j'ai reçu un appel du biologiste responsable de la grande faune, et il a une intervention en lien à votre question sur les mécaniques de compensation pour l'habitat d'abri du cerf de Virginie. Alors, j'ai mentionné lors de ma réponse que, le plus souvent, c'est une compensation monétaire évaluée à partir d'une directive, et qui est le plus souvent versée à un fond, et le biologiste, Monsieur Dumont, m'informait qu'il y aurait une compensation spécifique dans le cas du projet Appalaches-Maine, et si on le désire, on peut le rejoindre au téléphone, il va nous l'expliquer.

1870

1875

LE PRÉSIDENT :

Si c'est possible, allez-y, s'il est en ligne.

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

1880

Ce que je peux vous dire, c'est son numéro de téléphone, par ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

1885

Ah! OK.

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

Donc, il faut que quelqu'un se charge de jouer au téléphone, là.

1890

LE PRÉSIDENT :

OK.

1895

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

Je peux vous donner son numéro. (*Monsieur Bergeron donne le numéro de téléphone*). Et son nom est Jean-François Dumont, biologiste de la grande faune. Merci.

1900

LE PRÉSIDENT :

On va essayer de poser une question en attendant. Si je reviens, entre autres, sur la question du tracé et l'optimisation du tracé à Thetford Mines que vous avez fait, là, notamment en 2019, bon, il est mentionné qu'il y a une hôtellerie de -- justement de personnes âgées qui n'est pas loin, qui est l'Hôtellerie Nouvel-Âge. Vous avez optimisé le tracé. C'est quoi les nuisances appréhendées pour cette résidence de personnes âgées là, justement, en termes, là, de -- pendant les travaux, notamment?

1905

M. NICOLAS TREMBLAY :

1910

Donc, je passerais la parole à Benoit Des Croisselles, s'il vous plaît.

M. BENOIT DES CROISSELLES :

1915

Bien, de façon générale, là, le genre de nuisance appréhendée dans le cadre des travaux de construction, là, on s'entend que les travaux de construction, c'est des impacts quand même de plus courte durée, donc, évidemment, il y a le bruit émis par les véhicules, il peut y avoir une certaine augmentation de la circulation, la machinerie. Donc, c'est principalement, là, le type d'impact appréhendé, là, dans le cadre des travaux, évidemment, les travaux de déboisement associés. Donc, c'est les principaux impacts de plus courte durée dans le cadre du projet qu'on peut avoir.

1920

Ces travaux-là sont atténués, évidemment, en s'assurant de bien communiquer à l'ensemble des publics l'échéancier des travaux, avec des bulletins Info-travaux, mais aussi en mettant des signalisations adéquates, en s'assurant de la sécurité sur le chantier, en ayant des horaires de

1925

travail, aussi, qui font en sorte de limiter l'impact, là, donc, des horaires, en général, de 7 h à 19 h. Donc, c'est tout des mesures qu'on met en place pour s'assurer de limiter les impacts sur les -- peu importe, les riverains, là, qui sont en bordure des zones de travaux.

1930 **LE PRÉSIDENT :**

Pour la question des travaux, à ce moment-là, c'est dans quel périmètre, de part et d'autre de la ligne, quand on est en milieu habité, c'est sur quelle largeur vous informez les gens pour les travaux?

1935 **M. BENOIT DES CROISSELLES :**

1940 Donc, bon, évidemment, les propriétaires touchés sont informés, là, des travaux. Sinon, les bulletins Info-travaux sont émis, là, dans les principaux médias, donc, évidemment, sur le site Internet, aussi, d'Hydro-Québec, et on invite les gens qui auraient des commentaires ou des demandes d'information à communiquer avec la ligne Info-projet. Donc, voilà.

LE PRÉSIDENT :

1945 À ce moment-là, est-ce que c'est toute résidence ou établissement sensible en dedans d'un kilomètre? Cinq cents mètres? Deux kilomètres? C'est de quelle façon vous communiquez plus particulièrement avec les établissements riverains, disons, les résidences riveraines des travaux, à part les propriétaires qui sont directement touchés?

1950 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

1955 Bien, en fait, comme mon collègue l'expliquait, essentiellement, effectivement, c'est les propriétaires qui sont informés de façon plus directe. Autrement que ça, c'est plus sous forme d'avis public, si on veut, donc, des Info-travaux, qui vont informer la population en général des secteurs où les travaux vont avoir lieu. C'est plus de cette façon-là que l'information est transmise.

LE PRÉSIDENT :

1960 Parce que dans le cas de l'Hôtellerie Nouvel-Âge, il y avait une mention dans le PR5.6 que Hydro-Québec transmettrait au gestionnaire de la résidence directement, un bulletin d'Info-travaux, là, plus spécifiquement. C'est pour ça qu'on veut savoir, est-ce que vous allez le faire pour d'autres résidences qui pourraient être situées à proximité, là, établissements sensibles, là.

M. NICOLAS TREMBLAY :

1965

Peut-être juste en complément, mon collègue Benoit Des Croisselles, s'il vous plaît.

M. BENOIT DES CROISSELLES :

1970

Donc, oui, effectivement, là, puis, bon, désolé, la réponse incomplète, tout à l'heure, mais effectivement, il y a des établissements, comme ça, qui vont recevoir des bulletins, tout dépendant des préoccupations qui ont été soulevées dans le cadre des étapes de participation publique. Donc, il y a différents organismes comme ça qui vont recevoir des communications plus directes, donc, des -- ça peut aussi s'appliquer, par exemple, à des -- lorsque, dans l'emprise, il y a des sentiers, donc, il y a de l'utilisation dans l'emprise, donc, ça peut s'appliquer aussi à des groupes, par exemple, où est-ce qu'il y a des sentiers de ski de fond, sentiers de raquette, donc, des -- aussi des clubs de motoneige, donc, différents publics comme ça, là, en fonction des préoccupations qui ont été soulevées, mais aussi de l'utilisation qui se fait dans et à proximité de l'emprise, vont recevoir des communications plus formelles, là, donc, plus directes, pour les informer de l'échéancier des travaux et de -- donc, voilà, Monsieur le Président.

1975

1980

LE PRÉSIDENT :

1985

Je vous remercie. Concernant toujours les établissements sensibles, là, il y avait -- vous aviez répertorié 11 établissements qui seraient situés à une distance de moins de deux kilomètres. On parle que le tracé a été optimisé. Est-ce que, à ce moment-là, les distances avec le tracé optimisé ont été modifiées par rapport à -- pour ces 11 établissements-là, et si c'est le cas, pourriez-vous fournir -- mettre à jour les distances pour l'ensemble des établissements? Donc, le document, toujours, de référence, c'est -- c'est voir le tableau QC-2, là, « *Établissements institutionnels et communautaires situés à moins de deux kilomètres de la limite de l'emprise projetée* ». Donc, ce serait de voir, s'il y a lieu, ou vous nous dites les distances ne changent pas, ou vous nous remettez, à ce moment-là, un tableau des distances révisées, qu'on ait un tableau à jour; ça vous irait?

1990

1995

M. NICOLAS TREMBLAY :

OK. Donc, je comprends que la question vise essentiellement l'optimisation qui avait été faite en 2019, donc, la différence que ça peut amener...

2000

LE PRÉSIDENT :

Oui. C'est ça.

M. NICOLAS TREMBLAY :

2005 ... dans le tableau. Donc, on va préparer la réponse, évidemment.

LE PRÉSIDENT :

2010 C'est ça. Ce qui est mentionné au PR5.6.

2015 Encore tantôt, du côté de la Santé, on a parlé à juste titre des impacts psychosociaux. Mais on sait qu'ils sont souvent de deux ordres, les impacts appréhendés, ou les impacts qui sont vécus des nuisances majeures. Quand on regarde les documents, on s'aperçoit, il n'y a pas eu d'évaluation pour l'environnement sonore ou l'impact sonore des travaux, là, pendant, autrement dit, la phase de construction, là, ce qu'on a vu dans les documents, il ne semblait pas y en avoir. Est-ce bien le cas? Est-ce qu'on a bien vu que vous n'avez pas fait d'évaluation pour le bruit des travaux dans les zones habitées?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2020 Oui. Donc, pour répondre à la question au niveau des enjeux sonores, on inviterait notre collègue Franck Duchassin, qui devrait être en ligne.

M. FRANCK DUCHASSIN :

2025 Oui. Bonjour. Est-ce que vous m'entendez bien?

LE PRÉSIDENT :

2030 Bonjour. Oui. Nous vous entendons.

M. FRANCK DUCHASSIN :

2035 Oui. Bonjour. Donc, mon nom est Franck Duchassin. Effectivement, c'est moi qui ai fait les études d'environnement sonore, donc, tant pour la ligne que pour le poste des Appalaches. Donc, pour répondre à votre question, oui, en fait, ç'a été considéré dans l'évaluation des impacts, donc, la phase « *construction* ». Effectivement, il n'y a pas eu de calculs quantitatifs, donc, d'essayer d'avoir des calculs pour émettre le nombre de décibels que généreraient les travaux de la construction. À cette étape du projet, c'est très préliminaire, donc, ce serait vraiment des hypothèses qui seraient -- qui seraient peu réalistes, en fait, tout simplement, donc -- mais, par
2040 contre, on sait bien quels types de travaux, typiquement, on a, pour la ligne et pour le poste.

2045 Pour la ligne, c'est sûr que c'est des travaux qui sont très ponctuels, puis très peu long dans le temps. Parce que, même si, effectivement, pour construire toute la ligne, ça peut prendre quand même des mois, mais à chaque pylône, les activités bruyantes sont vraiment limitées à la construction des fondations, selon le type de construction de la fondation, mais c'est des activités qui ne durent que quelques semaines, pour ce qui est des activités bruyantes. Donc, c'est pour ça que ça reste qualitatif comme évaluation.

2050 **LE PRÉSIDENT :**

2055 Très bien. Donc, on m'informe que Monsieur Dumont, le biologiste, est en ligne, mais avant de lui donner la parole, je vais juste finir la question sur le milieu sonore. Donc, vous dites que vous n'avez pas d'évaluation précise sur l'impact sonore des travaux, vous dites que les travaux sont relativement courte durée. À cet égard, est-ce que ce serait possible de nous fournir, pour un endroit précis type, là, dans le sens, on est dans un secteur, donc, on a un peu de déboisement à faire, on a de la préparation de terrain, on creuse pour faire un pylône, après ça, on revient, on pose des câbles, c'est quoi un échéancier de travail type à un endroit précis de la ligne? Donc, vous venez, en moyenne, combien de fois sur le terrain, c'est quoi la durée -- c'est quoi les types de travaux à chaque fois et la durée des travaux à chaque fois. Ça fait que ça, ça nous donnerait un portrait plus précis, justement, sur comment les travaux se déroulent et durent. Est-ce que ce serait possible d'avoir ça, Monsieur Tremblay?

2060 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

2065 Oui, sans problème, on peut préparer ça. Évidemment, ce sera des estimations ou des durées...

LE PRÉSIDENT :

2070 Types, oui.

M. NICOLAS TREMBLAY :

2075 ... approximatives. On comprend que ça peut varier, là, d'un site à l'autre, selon la nature précise des travaux, mais on comprend très bien la question. On peut préparer pour la commission, sans problème, par types de travaux, des durées approximatives.

LE COMMISSAIRE :

2080

Avec -- je ne sais pas jusqu'à quel point vous pouvez y associer une intensité de bruit, ou d'impact sonore? C'est sûr que ça dépend énormément du milieu, mais est-ce que c'est une activité qui génère -- quand même, qui a un potentiel pour générer du bruit et d'autres nuisances?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2085

Je propose, si Franck est en mesure de répondre, peut-être de déjà couvrir cet aspect-là au niveau plus des enjeux sonores par type d'activité, et puis on pourrait préparer par la suite les durées de travaux par type d'activité, là, si ça convient à la commission.

2090

LE PRÉSIDENT :

C'est souvent la machinerie, là, qui fait le gros du bruit, là.

M. FRANCK DUCHASSIN :

2095

Oui. Si vous permettez, je peux répondre. Effectivement, bon, comme je vous mentionnais tout à l'heure, c'est surtout les activités de construction des fondations qui sont potentiellement bruyantes, et ça, ça dépend du type de fondation, aussi, construite. Quand on construit ce qu'on appelle une fondation mort-terrain, c'est juste une excavation, donc, là, dans ce cas-là, c'est uniquement le bruit d'une pelle mécanique. C'est sûr que si, par contre, on va dans un type de fondation par pieux caisson, par exemple, bien, là, effectivement, il y a du fonçage de pieux qui peut être fait, puis on sait tous que foncer des pieux, ça peut être beaucoup plus bruyant. Après, sur la durée, bien, ça, ça varie, effectivement, en fonction du terrain. Enfoncer des pieux, ça dépend du type de terrain, mais en général, ça reste des activités qui sont quand même de courte durée. donc, de l'ordre de quelques jours, pour ce qui est du fonçage de pieux, par exemple.

2100

2105

Donc, est-ce qu'on peut donner des...? C'est toujours au cas par cas pour ce qui est de l'évaluation du niveau sonore, donc, c'est peut-être un peu pour ça que c'est compliqué de donner quelque chose qui soit précis et réaliste en termes de niveau d'émissions à une résidence, par exemple, qui pourrait se trouver à quelques centaines de mètres d'un pylône.

2110

LE PRÉSIDENT :

2115

Ça va. Je vous remercie. D'ailleurs, c'est ça qu'on voit, de toute façon, il y a un tableau, là, toujours dans le PR5.6, le tableau QC-36 montre que quand même 200 résidences sont situées à moins de 200 mètres de l'emprise projetée dans le secteur de Thetford Mines, là, donc, ces

2120 travaux-là pourraient toucher les résidants. D'ailleurs, ça me -- ma question complémentaire au ministère de l'Environnement, c'est on sait qu'il existe une note d'instruction du ministère concernant les chantiers de construction. Cette note-là, est-ce qu'elle s'applique à un projet comme celui-ci?

Mme CYNTHIA MARCHILDON :

2125 Oui. En fait, c'est les *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*. Les balises de cette note-là sont intégrées dans les clauses normalisées d'Hydro-Québec. Ça a été vérifié. Est-ce que ça répond à votre question?

LE PRÉSIDENT :

2130 J'ai mal compris, là. J'ai un peu de bruit. Pouvez-vous répéter un petit peu plus fort?

Mme CYNTHIA MARCHILDON :

2135 En fait, c'est les limites et lignes directrices préconisées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au niveau sonore provenant d'un chantier de construction qui peut fixer des balises. Donc, c'est le document que le ministère utilise, puis Hydro-Québec a intégré ces limites-là dans ses clauses normalisées.

LE PRÉSIDENT :

2140 Donc, on veut surtout avoir la confirmation qu'effectivement, la note s'appliquait à un chantier comme celui d'Hydro-Québec. OK. Donc, à l'intérieur, c'est le document qui est accessible, là, sur Internet, donc, on peut voir les limites de bruit autorisées le jour et la nuit. Ça fait que je vous remercie. Nous allons maintenant passer du côté de Monsieur Dumont, biologiste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. On me dit qu'il est là. Monsieur Dumont, bonjour. Je vous laisse la parole.

M. JEAN-FRANÇOIS DUMONT :

2150 Je ne vous entends pas. Vous m'entendez bien?

LE PRÉSIDENT :

2155 Oui.

M. JEAN-FRANÇOIS DUMONT :

Bon. Très bien. Alors, j'écoute votre question.

2160 **LE PRÉSIDENT :**

C'était Monsieur Bergeron qui disait que vous pouviez apporter un complément de réponse concernant une espèce en particulier.

2165 **M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :**

Si je peux me permettre très rapidement, là, c'est la mécanique que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs peut proposer pour la compensation de perte d'habitat d'abri du cerf de Virginie dans le cas spécifique du projet Appalaches-Maine. Ce que m'indiquait notre collègue il y a quelques minutes, là, c'est que nous pourrions demander une compensation pour la restauration d'une habitat voisin ou proximal. Alors, je te laisse la parole, Jean-François.

2170

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

2175

M. JEAN-FRANÇOIS DUMONT :

Bon. Alors, notre point de vue repose en totalité sur ce qu'on a d'inscrit dans nos lignes directrices sur les habitats fauniques, c'est-à-dire que dans certains cas, pour des habitats où il y aurait une perte nette, on demande, à l'occasion, au lieu d'une compensation monétaire qui n'est pas nécessairement porteuse de résultats à court terme, on va demander comme compensation un aménagement d'habitat qui peut se faire. Dans le cas du cerf de Virginie, on peut demander, à l'occasion, des aménagements forestiers qui sont faits dans le même ravage où il y a eu destruction ou perte totale, ou dans un ravage qui est adjacent.

2180

2185

Il est faux de croire que la présence du cerf de Virginie à un certain niveau d'abondance ne justifie pas qu'on aménage des habitats. On a fait, dans la région, la démonstration, dans le passé, dans le cadre d'une entente spécifique sur cette espèce-là, qu'un habitat qui est bien aménagé va réduire les cas de déprédation, donc, on va maintenir (*coupure du son*) -- ne vont pas s'aventurer à détruire des plantes ornementales chez des gens, et réduire des collisions routières également. Alors, la compensation qu'on demande pour des pertes nettes dans des ravages de cerfs de Virginie repose sur l'amélioration des conditions des habitats qui sont -- qui présentent des carences.

2190

2195 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci. Alors, je vous remercie pour votre réponse. On m'informe que nous avons un citoyen en ligne -- par téléphone, en fait. Monsieur Dave Perreault. Bonsoir, Monsieur Perreault -- euh... bonjour, Monsieur Perreault.

2200 **M. DAVE PERREAULT :**

Oui. Bonjour.

2205 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, votre première question, s'il vous plaît?

2210 **M. DAVE PERREAULT :**

Est-ce que vous m'entendez bien?

LE PRÉSIDENT :

2215 Allez-y.

M. DAVE PERREAULT :

2220 Oui. Est-ce que vous m'entendez bien? OK. Moi, j'aimerais ça savoir, de la part d'Hydro-Québec, dans le fond, c'est quel article de loi qui vous permet de faire des études environnementales et d'arpentage sur des terrains privés sans autorisation des propriétaires.

LE PRÉSIDENT :

2225 Monsieur Perreault (*sic*)?

M. NICOLAS TREMBLAY :

« Monsieur Tremblay », j'imagine?

2230 **LE PRÉSIDENT :**

Encore. La même chose qu'hier. Monsieur Tremblay.

M. NICOLAS TREMBLAY :

2235

Bien, premièrement -- puis je n'ai pas la réponse au niveau de l'article de loi, là, on pourrait le trouver, mais au-delà de ça, ce qui est important de dire par rapport à ça, c'est que Hydro-Québec prend des ententes avec les propriétaires concernés avant d'accéder au terrain pour faire des inventaires, que ce soit environnementaux ou de l'arpentage.

2240

Maintenant, puisque Monsieur Perreault est en ligne, chez Monsieur Perreault, et on s'en est excusé, il y a eu une erreur de communication chez nous au moment de faire certains inventaires, et il y a des gens qui, effectivement, ont circulé sur sa propriété avant qu'on ait une entente avec Monsieur Perreault à ce sujet-là. Donc, on en est conscients, on s'en est excusé. C'est vraiment un problème de communication à l'interne, dans le sens qu'on a quand même plus de 200 propriétaires, on a des listes de dossiers chez qui on a des ententes, donc, des listes de dossiers chez qui on n'avait pas d'entente. Cette information-là est transmise aux équipes qui vont se rendre au terrain. Donc, il semble y avoir eu une erreur de communication. La bonne nouvelle là-dedans, ou ce qu'il est important, aussi, de mentionner, c'est que ces interventions-là ne nécessitaient pas de couper des arbres, de faire quoi que ce soit comme travaux, c'était des relevés, et donc, des gens qui, essentiellement, étaient à pied au terrain et qui faisaient des relevés.

2245

2250

LE PRÉSIDENT :

2255

Monsieur Perreault, j'imagine -- acceptez-vous les excuses de Monsieur Tremblay?

M. DAVE PERREAULT :

2260

Oui. Oui. C'est juste pour -- je voudrais ajouter juste un point. Ce n'est pas nécessairement seulement moi. Il y avait aussi plusieurs -- je connais au moins quatre autres propriétaires touchés qu'il s'est passé la même chose. Puis si j'ai droit à une deuxième question, bien, moi, j'aimerais ça savoir quelles mesures qu'ils vont mettre en place pour les prochaines activités pour les prochaines choses qui vont se passer, et pour le maintien à long terme aussi, mettons, de la ligne qu'ils veulent passer, pour qu'il n'y ait pas de bavures de la sorte comme qu'il s'est passé chez nous.

2265

LE PRÉSIDENT :

2270

Monsieur Tremblay?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2275 Donc, dans le fond, je l'ai mentionné tantôt, on a déjà des mécanismes en place pour tenter
d'éviter ce genre de situation là. Bon, on n'atteint pas toujours la perfection, là.
Monsieur Perreault, d'ailleurs, est au courant qu'il y a des travaux d'arpentage qui sont en cours en
ce moment, et il a eu même des communications lui-même au terrain avec les équipes, et les
travailleurs au terrain lui ont mentionné que sa propriété était bel et bien sur la liste où ils ne
2280 devaient pas aller. Donc, c'est les mesures qui sont en place pour éviter qu'on accède par erreur
à des propriétés -- chez les propriétaires sans autorisation.

Il faut aussi se rappeler que tous les propriétaires ont déjà été contactés, ils ont les
coordonnées de nos personnes, dont Louis Lesage, notamment, qui est ici, qui est le lien avec les
propriétaires, donc, s'il y a des propriétaires qui ont des préoccupations, s'ils croient qu'on a
2285 accédé à la propriété sans autorisation, ou quoi que ce soit, évidemment, ce n'est pas souhaitable,
là, mais, je veux dire, on est en lien avec les propriétaires pour tenter d'éviter ces situations-là.
Notre objectif, c'est d'avoir des ententes avec les propriétaires avant de faire quoi que ce soit, là,
c'est -- c'est de cette façon-là qu'on procède de façon générale, là.

2290 **LE PRÉSIDENT :**

Justement, Monsieur Perreault, si vous permettez, bon, le but d'acquérir des servitudes, et
éventuellement des -- bien, s'il y a des bâtiments à relocaliser, *et caetera*, donc, dans le processus
actuel, vous êtes rendu à quelle étape, et à quel moment vous êtes en mesure d'acquérir les
2295 servitudes de façon effective? Donc, vous êtes à quelle étape, présentement, et qu'est-ce qu'il
faut pour acquérir les servitudes?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2300 Donc, pour répondre de façon plus élaborée aux questions des servitudes et droits
immobiliers, j'inviterais mon collègue Louis Lesage à répondre à la question, s'il vous plaît.

M. LOUIS LESAGE :

2305 Bonjour, Monsieur le Président. Comme je le mentionnais hier -- je ne sais pas s'il y a un
micro d'ouvert? Comme je le mentionnais hier, on a fait les inventaires l'automne passé. C'est-à-
dire, on parle d'inventaires forestiers, agronomiques, inventaires fonciers, environnementaux, il y a
de l'arpentage qui est fait, tout ça dans le but de me fournir les outils, puis le plan légal de
l'arpenteur va être l'outil de base qu'on va se servir, parce que là, on a exactement la dimension
2310 qu'on va aller chercher sur une propriété, en sachant le nombre de pylônes, la répartition des

2315 pylônes se fait au niveau de l'ingénierie au même moment, on recueille toutes ces données-là pour en arriver à monter le sommaire d'indemnité, c'est-à-dire faire les calculs pour aller offrir, ultimement, l'indemnité aux propriétaires, qu'on va leur verser. Là, hier, je mentionnais que la période à venir pour ça était les mois d'août, septembre et octobre. Donc, on débute, si tout fonctionne bien, la semaine prochaine, de prendre contact avec les premiers propriétaires, et faire les premières rencontres pour offrir ces montants-là puis négocier -- c'est la campagne de négociation, dans le fond, pour toute la ligne.

2320 **LE PRÉSIDENT :**

L'acquisition même, elle-même, formellement, parce que vous pouvez discuter avec les gens en vue de l'acquisition, mais l'acquisition, effectivement, ce serait à quelle étape? À partir de quel moment? Est-ce qu'il faut attendre, par exemple, le décret d'autorisation du projet pour permettre à Hydro-Québec d'acquérir?

2325 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

J'inviterais, encore une fois, Louis Lesage à répondre, s'il vous plaît.

2330 **M. LOUIS LESAGE :**

2335 Dans le cas particulier d'un projet d'interconnexion, effectivement, on est obligé d'y aller à l'avance. Puis on va prendre des ententes qui sont conditionnelles à ce qu'on ait le feu vert, autant du côté du Québec que notre partenaire américain. À partir du moment où on obtient toutes nos autorisations, c'est là qu'on va lever l'option qu'on va avoir signée avec les propriétaires. Donc, de la façon qu'on fonctionne, puis on a fait la même chose dans le projet Québec-New Hampshire, c'est qu'on va donner un montant forfaitaire, pour s'entendre pour un terme de X mois, voire un an ou deux, se préserver ce droit-là pendant cette période-là, et à partir du moment où on a toutes les autorisations d'un bord et de l'autre de la frontière, bien, là, on va lever l'option puis on va enclencher les signatures de l'acte chez le notaire, qui rendent la transaction, même si c'est pour une servitude, là, que ça va rendre ça officiel.

2340 **LE PRÉSIDENT :**

2345 Très bien. Merci. Monsieur Perreault, est-ce que ça vous va, ou si vous avez une troisième question?

M. DAVE PERREAULT :

2350 Bien, oui, il me fait justement penser à une autre question. Il parlait d'avoir un -- si vous
voulez, comme une entente, exemple, là, ils vont passer leur ligne, bon, bien, toutes les études,
tout est fait, puis là, bien, on s'entend, mettons, qu'il va y avoir un versement de « X », puis de
2355 donner un montant forfaitaire pour -- exemple, pour garder cette entente-là pendant les deux
prochaines années. Moi, ce que je voudrais savoir, c'est s'il y a des votes de nouveaux projets de
loi, comme le projet de loi 61, est-ce que ça peut venir influencer ces montants forfaitaires là et ces
contrats-là déjà entendus avec les propriétaires? Est-ce que ça peut venir soit les « *cancel* »,
les modifier, ou toute autre chose?

LE PRÉSIDENT :

2360 Monsieur Tremblay?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2365 Je ne suis pas certain de savoir exactement la -- je connais le projet de loi 61, là, mais
l'implication exacte, là, je ne suis pas certain de la saisir. Chose certaine, évidemment, Hydro-
Québec respecte les lois qui sont en vigueur, et ce qu'il faut comprendre, c'est que les ententes
qui sont prises comme ça, c'est des ententes de gré à gré avec les propriétaires, donc, c'est
convenu entre les deux parties. S'il y avait des modifications à la législation qui affectaient quoi
2370 que ce soit, évidemment, on devrait voir comment ça pourrait impacter les choses, mais ce n'est
pas quelque chose qu'on anticipe vraiment, là.

LE PRÉSIDENT :

2375 Dans l'annexe au projet de loi, je ne me souviens plus si le projet d'interconnexion -- je
pense que oui, il était mentionné, donc, c'est sûr que vous êtes un peu au fait de ça, mais si vous
pouviez faire une vérification, est-ce que -- parce que le premier ministre a dit son intention de
relancer ce projet de loi là à l'automne, donc, si vous pouviez vérifier si, pour répondre à la
question de Monsieur Perreault, puis nous répondre éventuellement, si ce n'est pas ce soir, par
2380 écrit, si le projet -- une adoption de ce projet de loi là, à l'automne, par exemple, pourrait changer
quoi que ce soit au niveau du processus d'acquisition de servitudes?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2385 On peut faire la vérification, effectivement. Ce qui était dans le projet de loi 61, notamment,
il y avait un aspect par rapport, si je ne me trompe, du processus d'expropriation. Encore une fois,

2390 il faut bien comprendre que dans la presque totalité des cas, on ne procède pas par expropriation, c'est des ententes de gré à gré, donc -- et les ententes, dont celle dont mon collègue parlait tantôt, c'est une entente de gré à gré avec un propriétaire, donc, le processus d'expropriation vient dans quelques cas, lorsqu'il n'y a vraiment pas d'entente possible. Donc, on va quand même faire la vérification, mais sous toute réserve d'avoir quelque chose de vraiment plus précis à donner à la commission, là, on verra ce qu'on peut en déduire.

2395 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci. Monsieur McKay?

LE COMMISSAIRE :

2400 Bien, on pourrait vérifier avec Monsieur Perreault, mais ma compréhension de sa question, c'était un peu par rapport au contenu -- aux clauses dans l'entente, est-ce que -- donc, là, comme l'entente, elle est conditionnelle aux approbations, il voulait savoir, dans le fond, si le contexte législatif ou réglementaire changeait pendant cette période-là qui est conditionnelle, est-ce que ça pourrait avoir un impact sur l'entente finale. Donc, ça, c'est dans les clauses des contrats, probablement dans les clauses standard. J'imagine que les propriétaires doivent être protégés, quand même, à partir du moment où l'entente est signée, qu'elle ne peut pas être modifiée en cours de route?

2410 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

Pour aller dans ce niveau de détail là, j'inviterais mon collègue à y répondre, s'il vous plaît.

M. LOUIS LESAGE :

2415 Effectivement, on n'a pas l'intention de changer ça en cours de route, là. On utilise les mêmes modèles qu'on a l'habitude d'utiliser, puis on va fonctionner de la même façon, c'est-à-dire qu'on privilégie les ententes à l'amiable. On règle entre 95 et 98 % de nos dossiers à l'amiable. C'est sûr que sur un nombre de 210 propriétaires, j'ai beau mettre des lunettes roses puis avoir une pensée magique que je vais régler tout le monde, on sait qu'il reste un faible pourcentage, peu importe les raisons, là, il reste des gens avec qui on n'arrive pas à s'entendre, mais on règle la très grande majorité de nos dossiers de cette façon-là, puis on n'a pas l'intention, malgré ce qui a pu être véhiculé au niveau de ce projet de loi là, de changer nos façons de faire à ce niveau-là.

M. NICOLAS TREMBLAY :

2425

Et peut-être, si je peux juste ajouter, l'esprit derrière ces ententes-là, évidemment, c'est de commencer les discussions les plus tôt possible avec les propriétaires, d'un autre côté, d'éviter de faire des acquisitions qui seraient finalement inutiles parce que le projet n'irait pas de l'avant, mais l'esprit derrière ça, dans le fond, c'est juste de convenir que Hydro-Québec se donne un certain

2430

délai, soit jusqu'à l'obtention des autorisations requises pour procéder, dans le fond, aux acquisitions. Donc, s'il y avait des changements aux lois qui font en sorte que les autorisations arrivent plus tôt ou plus tard, donc, oui, ça pourrait peut-être modifier le calendrier, mais l'esprit derrière ça, c'est quand même -- demeure le même, c'est-à-dire faire les acquisitions au bon moment lorsqu'il y aura un niveau de certitude suffisant pour procéder.

2435

LE COMMISSAIRE :

Mais la question, aussi, était spécifique au montant de compensation. Alors, à partir du moment où un montant est convenu dans l'entente qui n'est pas encore notariée, entre le moment

2440

où elle est conclue et le moment où elle est notariée, est-ce que c'est possible que le montant de la compensation offerte par Hydro-Québec puisse changer?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2445

Donc, j'inviterais encore mon collègue Louis Lesage à élaborer sur les modalités qui déterminent les offres et les montants qui sont donc discutés avec les propriétaires. Je pense que ça va aider à répondre à la question, dans le sens que ce n'est pas tellement un enjeu de loi, on a d'autres modalités pour établir les montants, donc, je pense que Louis peut ajouter à la réponse.

2450

M. LOUIS LESAGE :

Prenons un exemple. Dans le cas d'une terre forestière, on va payer le fond de terre comme si la terre avait été dénudée, comme on peut l'obtenir une fois que le projet est enclenché, il y a un déboisement, là, qui est total. On va payer le bois debout, on voit payer les pertes de récoltes futures, et même des dommages en bordure d'emprise, à un endroit où est-ce qu'on ne fait pas le déboisement, mais on va payer une -- dans un boisé standard, une bande de cinq mètres additionnelle qu'on paie à 100 %, mais qu'on ne déboise pas, uniquement pour protéger le propriétaire en cas que, pendant le déboisement, qu'il y ait eu des arbres qui auraient été affectés, qu'il y ait du chablis, des choses comme ça.

2455

2460

Pour répondre directement à votre question, les montants ne seront pas changés. On s'entend avec un propriétaire pour un montant « X » en fonction de la superficie, du boisé, de

2465 l'inventaire forestier qu'on a fait chez lui. On présente tous ces chiffres-là, puis on dit : « *Voici le montant qu'on a calculé* », puis on finit par s'entendre là-dessus, on signe les documents. Le seul changement, je vous dirais, qu'il va y avoir dans le temps, entre la signature quand on s'entend avec le propriétaire, puis quand c'est signé chez le notaire, c'est un taux d'intérêt de 5 % qui va être applicable, à ce moment-là, pour cette période-là, donc, qui s'ajoute en plus. Il n'y a pas de -- il n'y a pas de différence en moins, là, si je comprends bien votre inquiétude, là.

2470 **LE PRÉSIDENT :**

Je ne me souviens pas, dans les mécanismes d'entente, est-ce que vous versez un acompte? Une fois que vous vous entendez, est-ce que vous versez une partie du montant d'avance? Je ne me souviens pas.

2475 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

Donc, encore une fois, mon collègue Louis Lesage.

2480 **M. LOUIS LESAGE :**

2485 La réponse est oui. C'est un montant forfaitaire qu'on va verser au propriétaire. Encore là, de la façon que ça fonctionne, s'il n'y a pas de projet, le propriétaire garde la somme d'argent. Si on va de l'avant puis qu'on lève l'option, on va déduire ce montant-là du total, à ce moment-là, plus les intérêts.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Ça vous va, Monsieur Perreault?

2490 **M. DAVE PERREAULT :**

Oui. Merci.

2495 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, je vous remercie. Vous pouvez vous réinscrire si vous voulez poser des questions ce soir. Au revoir.

2500 **M. DAVE PERREAULT :**

OK.

2505 **LE PRÉSIDENT :**

J'en profiterais, vu que cette question-là était -- j'ai une question écrite qui est à côté de la question que je viens de poser. Dans le cadre du projet Micoua-Saguenay, parce qu'on est toujours, encore une fois, dans les acquisitions, là, l'expropriation, dans les PR5.6, page 76, PR3.2, aussi, au chapitre 9, vous faites allusion à ça, vous indiquez qu'une étude de suivi des impacts psychosociaux de la relocalisation de 13 propriétaires est en cours pour le projet Micoua-Saguenay, et serait disponible au début de 2020. « *Hydro-Québec analysera les résultats de ce suivi et apportera, s'il y a lieu, des modifications à sa démarche d'acquisition* » -- c'est ce que vous mentionnez -- « *et de gestion des impacts psychosociaux.* » Vous êtes rendus où, à ce stade-ci? Parce que je crois aussi que, dans les documents -- il y a des documents qui ont été déposés très, très dernièrement, qui parlaient de -- d'une deuxième série de questions du ministère. Je pense qu'il faisait allusion à ça aussi. Où vous en êtes pour cette étude-là sur les impacts psychosociaux pour la relocalisation de 13 propriétaires?

2520 **M. NICOLAS TREMBLAY :**

Oui. Donc, pour répondre à votre question, Monsieur le Président, j'inviterais notre collègue Robert Lussier à répondre, s'il vous plaît.

2525 **M. ROBERT LUSSIER :**

Oui, Monsieur le Président. Les études sont toujours en cours. Il y a des propriétaires qui ont déjà fait des entrevues. Ce qu'on avait convenu, c'est qu'on les rencontrerait pour faire le suivi auprès d'eux un an après leur déménagement. Alors, il y a des gens qui sont déjà relocalisés, il y en a d'autres qui ne le sont pas encore, alors, on poursuit cette étude-là encore cette année. On compte la terminer en 2021. Il y a des gens qu'on rencontrera seulement l'année prochaine, en 2021, donc, le rapport devrait être terminé en décembre 2021, là, à la fin de l'année 2021.

2530 **LE PRÉSIDENT :**

2535 Est-ce qu'il y a des conclusions que vous pouvez tirer à ce stade-ci qui pourraient vous amener un peu à modifier vos approches pour rencontrer les gens qui sont -- pour lesquels vous leur demandez pour des acquisitions?

M. ROBERT LUSSIER :

2540

Actuellement, bien que l'étude ne soit pas terminée, on réalise qu'il n'y a pas de problématiques, là, qui sont rattachées à la réinstallation, là, qui nous amèneraient à modifier nos pratiques, là.

2545

LE PRÉSIDENT :

2550

Toujours dans la question des compensations, tout à l'heure, on a abordé ça avec Monsieur Perreault, donc, quelqu'un peut dire : « *Je veux être sûr de la valeur marchande de ma propriété* », et vous mentionnez, encore dans le PR5.6, que l'entreprise accepte de rembourser les frais d'un professionnel engagé par le propriétaire, cependant, cette démarche ainsi que le remboursement des frais pour services professionnels doivent préalablement avoir fait l'objet d'une entente avec Hydro-Québec. Combien -- est-ce que, maintenant -- est-ce que c'est fréquent? Est-ce que, la plupart du temps, les gens veulent faire affaire avec un professionnel de leur choix? C'est quoi la fréquence?

2555

M. NICOLAS TREMBLAY :

Donc, j'inviterais Louis Lesage à répondre à la question, s'il vous plaît.

2560

M. LOUIS LESAGE :

Très peu, Monsieur le Président. On peut parler de peut-être 2 % des propriétaires affectés, là, dans -- où est-ce que ça peut s'appliquer.

2565

LE PRÉSIDENT :

2570

Parce que vous mentionnez que le remboursement des frais pour les services professionnels, donc, doivent préalablement avoir fait l'objet d'une entente. J'imagine, quoi, vous discutez avec le -- le choix du professionnel -- le professionnel concerné pour savoir ses honoraires? Est-ce qu'il y a un standard pour les honoraires payables?

M. LOUIS LESAGE :

2575

Oui, bien, on veut discuter de ça à l'avance, et non d'arriver puis de se faire présenter une facture pour laquelle on ne serait pas d'accord. C'est juste d'avoir des -- oui, il y a des chartes qui existent, là, et on -- bien, pour un certain intervalle, disons, mais on ne veut pas qu'il y ait -- à cause que c'est une compagnie publique, là, qu'il y ait de l'exagération qui soit faite. Ceci dit, ce

2580 n'est pas nous qui choisissons le professionnel, là, c'est le propriétaire, là, mais on veut parler au
professionnel pour s'entendre. On exige de s'entendre sur un taux horaire. On exige également
qu'il y ait un rapport qui nous soit soumis, et -- c'est ça. C'est des choses quand même assez
raisonnables, là, dans le fond, pour en arriver à finir par s'entendre, là, sur une entente pour la
servitude.

LE PRÉSIDENT :

2585 Effectivement, quand il n'y a pas de -- oui, Monsieur Tremblay?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2590 Bien, juste pour -- juste ajouter dans le même sens, dans le fond, l'idée étant de s'assurer
que le rapport de l'expert va servir à faire avancer le dossier, et non pas se retrouver,
malheureusement, dans une situation qui est plus l'inverse, là, donc, le but étant de s'assurer que
le rapport est valable et sert la cause qui est recherchée.

LE PRÉSIDENT :

2595 De toute façon, ce sont toujours des évaluateurs agréés dans le domaine, hein, c'est ça?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2600 Généralement. Dans certains cas, ça peut être des ingénieurs forestiers, lorsqu'il est
question de terrains forestiers. Donc, il peut y avoir différents experts qui sont mis à contribution.
Donc, l'idée, et comme Louis l'expliquait, ce n'est pas de choisir l'expert, mais c'est de s'assurer
que tout ça est fait dans -- en vue d'avancer le dossier, et non pas de le faire reculer, disons.

LE PRÉSIDENT :

2605 Très bien. Ultiment, quand le désaccord persiste, donc, c'est quoi le mécanisme ultime?
Ce sont les -- le Tribunal administratif du Québec, que ça se règle, dans des cas ultimes?

M. NICOLAS TREMBLAY :

2610 Oui, effectivement, lorsqu'il n'y a vraiment pas d'entente de possible, que ce soit -- ça peut
arriver que -- c'est souvent sur les montants, évidemment, qui sont offerts. Donc, c'est les
2615 quelques dossiers, qui, à ce moment-là, pourraient être soumis au Tribunal administratif dans le
cadre du processus d'expropriation.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

2620

LE COMMISSAIRE :

Bien, tant qu'on est sur la question, justement, des valeurs monétaires, on a eu une autre question de Madame Lessard, qui concerne la possible dévaluation des valeurs foncières. Sa question, dans son cas, elle posait la question : estimez-vous qu'il y a un risque d'une dévaluation du secteur de villégiature au lac Thor, considérant la proximité de la ligne projetée à l'ouest? Et peut-être qu'on pourrait utiliser cette question-là, elle est spécifique à ce secteur-là, mais de façon générale, je pense qu'il y a une -- il y a une anticipation de la part de plusieurs personnes que la venue d'une ligne à haute tension pourrait créer une perte de valeur foncière. Alors, bon, il y a le cas spécifique du lac Thor, et en général, quelle est votre opinion, mais plus que l'opinion, dans le fond, comment est-ce que vous pouvez démontrer l'impact ou non que vos lignes ont sur les valeurs foncières des propriétés riveraines?

2625

2630

M. NICOLAS TREMBLAY :

Donc, oui, Monsieur le Commissaire, pour répondre à votre question, j'inviterais notre collègue Jacques Rodrigue, qui devrait être en ligne également, pour aborder la notion de -- disons d'impact sur la valeur, là, au niveau de la présence d'une ligne.

2635

M. JACQUES RODRIGUE :

Bonjour, Monsieur le Commissaire. Vous me voyez, je présume?

2640

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

2645

M. JACQUES RODRIGUE :

Bonjour, Monsieur le Président. Votre question est intéressante. C'est une préoccupation qu'on entend régulièrement, là, des gens. Toutefois, notre observation...

2650

Mme KARINE FORTIER :

Excusez-moi. Il faudrait fermer le micro dans la salle, s'il vous plaît.

2655

M. JACQUES RODRIGUE :

2660 Alors, je reprends, Monsieur le Commissaire et Monsieur le Président. C'est une
préoccupation réelle qu'on entend régulièrement dans nos projets. Par contre, ce que je pourrais
vous dire à ce niveau-là, c'est que c'est une préoccupation qui ne se concrétise pas de la façon
dont les gens l'anticipent. Donc, les gens ont souvent l'impression qu'il y aura un impact par
rapport à la présence d'une ligne. Ce n'est pas ce qu'on observe. Si on regarde ici le projet, c'est
un projet d'ajout d'une ligne à une infrastructure qui est déjà existante, en fait, cette infrastructure-
2665 là qui était antérieure au voisinage, donc, ça n'a pas l'effet que les gens escomptent, la plupart du
temps. Ce n'est pas quelque chose -- ces craintes-là ne se trouvent pas vérifiées dans le marché
de façon très probante, là.

LE COMMISSAIRE :

2670 Merci pour votre réponse, mais est-ce que vous pouvez appuyer vos dires par des données
probantes, là, des données factuelles? Est-ce qu'il y a des études indépendantes qui peuvent
venir valider ça? Ou peut-être qu'on pourrait aussi, éventuellement, adresser la question au
ministère des Affaires municipales, mais du point de vue d'Hydro-Québec, est-ce que vous avez
des études que vous pourriez produire qui viendraient appuyer vos propos?

2675

M. JACQUES RODRIGUE :

2680 En fait, il y a deux situations, là, dans votre question. Il y a la situation des gens, là, qui sont
impactés par la présence d'une ligne, ceux qui vont être rencontrés, là, dans les prochaines
semaines, prochains mois, pour la négociation chez eux d'une servitude, et il y a aussi -- vous
avez utilisé l'expression de « *riverains* », là -- on parle, à ce moment-là, des gens qui sont voisins
de nos installations, chez qui le passage de la ligne ne s'effectuerait pas. Ça fait que je vais
répondre pour les deux situations.

2685 Ça fait que pour la première partie, là, pour les gens chez qui on va nécessiter, là, d'agrandir
notre servitude sur leur terrain, l'indemnité qui va leur être proposée est en fonction, là, des droits
qui sont requis par l'entreprise pour exploiter la ligne, la réparer, l'entretenir, éventuellement la
remplacer, et donc, la dévaluation, là, pour reprendre le terme que vous avez pris, la dévaluation
va faire partie de l'indemnité et va être évidemment fonction, là, du droit que Hydro-Québec a
2690 besoin d'acquérir auprès de ces gens-là pour l'exploiter. Donc, de ce côté-là, il y a une indemnité
en fonction, là, du droit qu'on va nécessiter d'acheter chez eux.

Pour la situation des riverains que vous avez aussi évoqués dans votre question, c'est
différent. Le cadre réglementaire d'Hydro-Québec, qui s'apparente, d'ailleurs, à celui d'autres

2695 organismes de même nature, les ministères, les municipalités, on indemnise en fonction, là, des droits de propriété qu'on requiert d'acheter. Donc, avec ces gens-là, ces propriétés-là sont des riverains, ce sont des gens qui vont être voisins de nos installations, mais on ne leur offrira pas d'indemnité.

2700 Vous aviez aussi un troisième point, là, dans votre question, à savoir s'il y avait des études. C'est un domaine, ça, qui a été largement étudié, là, depuis une quarantaine d'années. Des études, c'est évoqué à plusieurs moments dans différents BAPE. Il y en a plusieurs. J'en ai moi-même parcouru. Je n'ai pas la prétention de toutes les avoir lues, là, il y en a vraiment plusieurs qui existent. La plupart de ces études-là vont conclure qu'il n'y a pas d'effet probant déterminant.

2705 Je vous dirais la plupart de ces études-là vont aussi être extrêmement prudentes, vont mettre en garde le lecteur de ne pas chercher à transposer des résultats à un autre, et souvent, ces études-là vont comparer un milieu où on n'a pas d'infrastructure de ligne avec un milieu où on a une infrastructure de ligne. Je vous dirais ici, il y a quand même une nuance. Il y a une ligne à 120 qui est présente sur plus de 70 % du tracé, qui serait juxtaposée pour le projet pour lequel on est ensemble cet après-midi. Donc, l'effet d'aggravation marginale de la présence de la deuxième

2710 ligne, alors qu'on est déjà en présence d'un endroit où il y en a une, ce genre d'étude là, moi, je n'ai pas eu l'occasion d'en lire encore. Je ne pense pas, humblement, qu'il en existe, alors -- mais, par contre, ce qu'on sait, c'est que les études qui existent, qui comparent des milieux où il n'y avait pas de ligne avec un milieu où il y en a maintenant une, ces études-là, pour la plupart, concluent à de faibles pourcentages lorsqu'ils en constatent, et il y a aussi une observation dans plusieurs de ces études-là à l'effet que cet effet-là, lorsqu'il se manifeste, tend à se dissiper avec le temps, et la distance, évidemment, donc, il semble y avoir une espèce de phénomène d'absorption du paysage. En quelque sorte, à un moment donné, les gens la voient moins. D'ailleurs, il y en a une en ce moment. On n'y a pas beaucoup référé, là, mais il y en a déjà une qui est là. Il y en aurait

2715 une seconde.

2720

LE COMMISSAIRE :

2725 Merci. Et en ce qui concerne l'impact, disons, appréhendé par la Ville de Thetford Mines par rapport au tracé, là, projeté sur son territoire, essentiellement, la Ville est préoccupée par le fait que la ligne, notamment, rendrait un secteur -- pourrait nuire au développement résidentiel d'un secteur de la municipalité. Est-ce que -- quelle est votre évaluation de cet impact-là? Est-ce que vous reconnaissez qu'il y a un impact négatif sur un potentiel développement résidentiel? Est-ce que vous êtes en mesure de l'évaluer ou de dire que -- je ne sais pas, moi, qu'il n'y en a pas, ou même, que ça pourrait avoir un potentiel d'attraction? Comment vous pouvez -- est-ce que vous

2730 pouvez poser un jugement là-dessus?

M. JACQUES RODRIGUE :

2735 Je ne suis pas la personne, là, qui a fait le dossier jusqu'à présent. Par contre, j'ai eu
l'occasion de prendre connaissance, là, de l'endroit d'où on parle, là, et du lotissement qui existe
en ce moment, et d'un autre qui serait à venir, et ce qu'on peut voir, c'est que le projet est
2740 compatible avec un lotissement, là, tel qu'il a été évoqué. Ça, ce sera des éléments de
négociation qui seront à aborder entre le propriétaire du terrain et Hydro-Québec au moment venu,
et c'est sûr que l'indemnité tiendra compte du degré d'avancement dudit projet, là. Mais ce qu'on
sait par ailleurs, c'est que les gens n'aiment pas bien, bien ça, des lignes, ça, on peut le
comprendre, mais force est de reconnaître qu'il y en a une à l'heure actuelle, qu'elle n'a pas
empêché le développement, là, de se faire à proximité, et qu'une deuxième ligne, les indications
2745 disponibles dans le marché, le marché ne s'effondre pas, il n'y a pas cette observation-là. Les
études, là, comme je vous dis, qui ont été faites au fil du temps, là, par -- à de nombreux endroits,
ne démontrent pas ça.

LE COMMISSAIRE :

2750 Et donc, comme vous faites référence à de nombreuses études, il y aurait possibilités que
Hydro-Québec puisse déposer une bibliographie à cet effet?

M. JACQUES RODRIGUE :

2755 Bien, nous, on n'a pas de registre, là, de ces études-là. Je vous dirais j'en ai consulté
quelques-unes au plan personnel, mais c'est facilement retraçable, là, dans la sphère publique, là.
Donc, je vous dirais, là-dessus, il y en a de toutes natures. Mais sur le type de projet dont on parle
en ce moment, l'ajout d'une ligne, moi, je n'ai pas eu l'occasion d'en lire, d'études comme ça.
2760 Donc, ce n'est pas tout à fait la situation qui fait l'objet du projet ici, là, au plan immobilier. Il y
aurait des adaptations à faire, et encore une fois, les chercheurs mettent toujours en garde le
lecteur de ces études-là de faire des adaptations.

LE PRÉSIDENT :

2765 On va poser la question au ministère des Affaires municipales si, de leur côté, ils sont
capables de nous donner des sources concernant ce genre d'étude là. Alors, je vous remercie
pour votre réponse.

M. JACQUES RODRIGUE :

2770
Bienvenue.

MOT DE LA FIN

2775

LE PRÉSIDENT :

2780

Au revoir. Alors, nous allons maintenant faire une pause pour le souper. Alors, il est maintenant 16 h 35. Alors, je rappelle que la commission, nous allons reprendre nos travaux à compter de 19 h. Donc, entre-temps -- donc, ceux qui nous écoutent, je rappelle, n'hésitez pas, on a un formulaire en ligne, sur le site du BAPE, sur la qualité de nos services, donc, n'hésitez pas à remplir le formulaire. Je rappelle aussi que c'est important pour les gens qui veulent soumettre, donc, la qualité de nos services dans le formulaire, mais je rappelle également aussi au gens, pour les inscriptions pour les intentions de mémoire, c'est important. Alors, vous pouvez inscrire votre intention de mémoire actuellement sur le site de la commission. Alors, les trois options possibles, c'est déposer un mémoire sans le présenter, déposer un mémoire et venir le présenter, ou demander à être entendu par la commission simplement par une opinion verbale.

2785

2790

Alors, c'est terminé pour les rappels d'usage, donc, on se retrouve -- nous nous retrouvons à 19 h. Alors, bon souper.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 h 38

2795

SÉANCE AJOURNÉE AU 22 JUILLET 2020 À 19 h

2800

Je soussignée, LOUISE ANNE CEGELSKI, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de l'audience entendue via webdiffusion vidéo, le tout conformément à la loi.

2805

ET J'AI SIGNÉ :

(s) Louise Anne Cegelski

Louise Anne Cegelski, s.o.